



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 14 NOVEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

ERRATUM.

Page 2379, *In re P. P. Hall et al. vs. J. Richard et al.*, au lieu de "le lot du cadastre numéro vingt-huit (28)," lisez : le lot du cadastre numéro vingt-huit A (28 A).

4531

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 22e jour d'octobre 1896, de nommer William Negus, de la cité de Londres, Angleterre, écuyer, solliciteur, commissaire pour recevoir des affidavits en Angleterre, devant servir dans les cours de record de la province de Québec, conformément à l'article 30 du code de procédure civile pour le Bas-Canada.

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

4497

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 14th NOVEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

ERRATUM.

Page 2379, *In re P. P. Hall et al. vs. J. Richard et al.*, instead of "cadastral lot number twenty-eight (28)," read : cadastral lot number twenty-eight A (28 A).

4532

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 22nd day of October, 1896, to appoint William Negus, of the city of London, England, esquire, solicitor, a commissioner to receive affidavits in England, to be used in the courts of record of the province of Quebec, under the authority of the 30th article of the code of civil procedure for Lower Canada.

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

4498

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 30 octobre 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix du district de Terrebonne : Sévère Desjardins, marchand, de Saint-Philippe d'Argenteuil ; George T. Kennedy, cultivateur, canton de Chatham (P. O. address Pine Hill.)

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 28 octobre 1896, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix pour les districts suivants :

District de Beauce :—M. Pierre Turgeon, rentier, de la paroisse de Saint-Ephrem de Tring.

District de Chicoutimi :—MM. Octave Pelletier, Louis Didier Tremblay, François Bergeron, Joseph Minier, Prudent Potvin, tous de Saint-Alexis.

District d'Iberville :—MM. Charles Robinson, H. Gaudreau, M. D., David Lareau, J. T. Vanvliet, Richard Lucas, Alarie Girard, Elie Trudeau et Stephen Ennis, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle ; MM. Toussaint Thuot, George Tassé, M. D., Honoré Raymond, Joseph Bessette, manufacturier ; Frederick B. Dakin, aussi manufacturier, tous de la ville d'Iberville.

District de Pontiac :—M. Thomas Craig, de Radford.

District de Québec :—M. P. E. Emile Bélanger, notaire et secrétaire de la succursale de la société des Artisans Canadiens-français, à Québec.

M. F. HACKETT,
4491 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 28 octobre 1896, de nommer Messieurs Eustache Carrière, marchand, de la cité de Hull, et John Thomas Whelan, plâtrier, d'Aylmer, membres de la commission pour l'érection civile des paroisses du diocèse catholique romain d'Ottawa, le premier en remplacement de M. Alexis Marcoux, et le second, en remplacement de M. Charles Devlin, en vertu de l'article 3360 des statuts refondus de la province de Québec.

M. F. HACKETT,
4493 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 2 novembre 1896, de nommer M. J. E. Genest-Labarre, de Victoriaville, dans le comté d'Arthabaska, inspecteur d'écoles pour les comtés de Sherbrooke, Richmond et Wolfe, en remplacement de M. Th. Stenson, démissionnaire.

M. F. HACKETT,
4495 Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 30th of October, 1896, to associate the parties hereinafter named to the commission of the peace for the district of Terrebonne ; Sévère Desjardins, merchant, of Saint Philippe d'Argenteuil ; George T. Kennedy, farmer, township of Chatham (P. O. address Pine Hill.)

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of October, 1896, to associate the following persons to the commission of the peace for the following districts :

District of Beauce :—Mr. Pierre Turgeon, rentier, of the parish of Saint Ephrem de Tring.

District of Chicoutimi :—Messrs. Octave Pelletier, Louis Didier Tremblay, François Bergeron, Joseph Minier, Prudent Potvin, all of Saint Alexis.

District of Iberville :—Messrs. Charles Robinson, H. Gaudreau, M. D., David Lareau, J. T. Vanvliet, Richard Lucas, Alarie Girard, Elie Trudeau and Stephen Ennis, of the parish of Saint Bernard de Lacolle ; Messrs. Toussaint Thuot, George Tassé, M. D., Honoré Raymond, Joseph Bessette, manufacturer ; Frederick B. Dakin, also manufacturer, all of the town of Iberville.

District of Pontiac :—Mr. Thomas Craig, of Radford.

District of Quebec :—Mr. P. E. Emile Bélanger, notary and secretary of the branch office of *La Société des Artisans Canadiens-français*, at Quebec.

M. F. HACKETT,
4492 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 28th of October, 1896, to appoint Messrs. Eustache Carrière, merchant, of the city of Hull, and John Thomas Whelan, plasterer, of Aylmer, members of the commission for the civil erection of parishes of the roman catholic diocese of Ottawa, the former to replace Mr. Alexis Marcoux, and the latter to replace Mr. Charles Devlin, in virtue of article 3360 of the revised statutes of the province of Quebec.

M. F. HACKETT,
4494 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 2nd of November, 1896, to appoint Mr. J. E. Genest-Labarre, of Victoriaville, in the county of Arthabaska, school inspector for the counties of Sherbrooke, Richmond & Wolfe, to replace Mr. Th. Stenson, resigned.

M. F. HACKETT,
4496 Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **A**TTE^{NDU} que sur pré-
Proc.-Géné. } sentation au conseil
 municipal du comté de Hochelaga, d'une requête des
 deux tiers des électeurs municipaux qui sont en
 même temps propriétaires habitant un certain terri-
 toire y mentionné, situé dans la municipalité de la
 paroisse du Sault-au-Récollet, dans le dit comté, dans
 Notre Province de Québec, demandant l'érection de
 ce territoire en municipalité de village, le dit conseil
 du dit comté d'Hochelaga, a nommé Joseph Isidore
 Nadon, surintendant spécial, et l'a chargé de
 visiter le dit territoire, de constater le nombre de
 maisons y bâties et habitées, et de faire rapport sur
 a dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
 au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de
 maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la
 désignation des limites qui, dans son opinion, doi-
 vent être données au territoire ci-après plus parti-
 culièrement décrit, contenant au moins quarante
 maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
 soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surinten-
 dant spécial a été homologué sans amendements par
 le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
 Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
 Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
 le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
 Code Municipal de Notre dite Province, Nous décla-
 rons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire borné comme suit, savoir : au
 nord-est par le lot (No. 490) quatre cent quatre-
 vingt-dix et quatre cent quatre-vingt-huit (488), de
 la paroisse du Sault-au-Récollet.

Au sud-ouest par la paroisse de Saint-Laurent.

Au nord-ouest par la paroisse de Saint-Laurent,
 et par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix
 (490), de la paroisse du Sault-au-Récollet.

Au sud-est par le village de la Côte Saint-Louis.

Le territoire occupé par la municipalité du village
 de Villeray contient en superficie de trente-trois
 arpents, quarante-six perches et deux cent dix pieds
 (33 arp., 46 per., 210 pieds) plus ou moins, sera détaché
 de la municipalité du Sault-au-Récollet, et formera
 une municipalité séparée sous le nom de "la
 municipalité du village de Villeray," à partir de ce
 jour.

Et par les présentes, Nous faisons, constituons,
 érigeons et déclarons le dit village de Villeray, une
 municipalité de village, conformément aux disposi-
 tions du code municipal de la province de Québec.

Et par les présentes, Nous révoquons et annulons
 Notre proclamation en date du 30 septembre der-
 nier, publiée dans la *Gazette Officielle* du 3 octobre
 courant.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et
 tous autres que les présentes pourront concerner,
 sont requis de prendre connaissance et de se con-
 duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
 présentes Lettres Patentes, et à icelles
 fait apposer le grand Sceau de Notre dite
 Province de Québec : TÉMOIN, Notre
 Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable
 Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU,
 Chevalier Commandeur de Notre Ordre
 Très distingué de Saint Michel et Saint
 George, membre de Notre Conseil Privé
 pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur
 de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
 Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
 vince de Québec, ce TRENTIEME jour

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS, on presenta-
Atty.-Géné. } tion to the municipal
 council of the county of Hochelaga, of a petition from
 two-thirds of the municipal electors who are at the
 same time proprietors residing in a certain territory
 therein mentioned, situated in the municipality of
 the parish of Sault au Récollet, in the said county,
 in Our Province of Quebec, praying for the erection
 of this territory into a village municipality, the said
 council of the said county of Hochelaga has named
 Joseph Isidore Nadon, special superintendent,
 charged to visit the said territory, to establish the
 number of houses thereon erected and inhabited,
 and to make a report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
 made a report to the said council mentioning the
 number of houses erected and inhabited on the
 said territory, and the designation of the limits
 which, in his opinion, should be assigned to the
 territory hereinafter more particularly described,
 containing at least forty inhabited houses in a space
 not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
 superintendent has been homologated without
 amendments by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our
 Province of Quebec, has, by and with the advice of
 the Executive Council of Our said Province, approved
 the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of
 the Municipal Code of Our said Province, We do
 hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory bounded as follows, to wit : on
 the north east by lot (No. 490) four hundred and
 ninety, and four hundred and eighty-eight (488), of
 the parish of Sault au Récollet.

On the south west by the parish of Saint Lau-
 rent.

On the north west by the parish of Saint Laurent,
 by lot number four hundred and ninety (490), of
 the parish of Sault au Récollet.

On the south east by the village of Côte Saint
 Louis.

The territory occupied by the municipality of the
 village of Villeray, containing in area thirty-three
 arpents forty-six perches and two hundred and ten
 feet (33 arp., 46 per., 210 feet), more or less, shall
 be detached from the municipality of Sault au
 Récollet, and shall form a separate municipality
 under the name of "the municipality of the village
 of Villeray," from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare
 the said village of Villeray, a village municipality,
 in conformity with the provisions of the municipal
 code of the province of Quebec.

And we do hereby revoke and annul Our procla-
 mation dated the 30th of September last, published
 in the *Official Gazette* of the 3rd of October instant.

Of all which Our loving subjects, and all others
 whom these presents may concern, are hereby
 required to take notice and to govern themselves
 accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
 these Our Letters to be made Patent
 and the great Seal of Our said Province
 of Quebec, to be hereunto affixed :
 WITNESS, Our Right Trusty and Well
 Beloved the Honorable Sir JOSEPH
 ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Com-
 mander of Our Most Distinguished
 Order of St. Michael and St. George,
 member of Our Privy Council for Ca-
 nada, Lieutenant Governor of Our Pro-
 vince of Quebec.

At Our Government House, in Our City
 of Quebec, in Our said Province of
 Quebec, this THIRTIETH day of the

d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

4499

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Censeillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize—

SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au DIX-SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit troisième jour de novembre prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE 1896, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

EUG. ROUILLARD,
Député-Greffier de la Couronne en Chancellerie,
4337 Québec.

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

4500

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRD day of the month of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six—GREETING.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the THIRD day of the month of NOVEMBER.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER next, so that neither you nor any of you, on the said third day of the month of November, at our city of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on TUESDAY, the SEVENTEENTH day of the month of NOVEMBER, 1896, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-NINTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

EUG. ROUILLARD,
Deputy Clerk of the Crown in Chancery,
4338 Québec.

ABERDEEN.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

PROCLAMATION.

O. MOWAT, } **A**TTENDU qu'il a plu au
Procureur Général, } Dieu Tout-Puissant, dans
Canada, } sa bonté extrême, d'accorder
cette année, au Canada, une abondante récolte et
d'autres bienfaits, —

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits
que partage Notre population tout entière, doivent
être reconnus d'une manière solennelle et publique ;
et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil
privé du Canada, jeudi, le vingt-sixième jour de
novembre prochain, comme jour d'actions de grâces
pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante
moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'ac-
corder au Canada durant la présente année. Et Nous
invitons tous Nos bien-aimés sujet du Canada d'ob-
server le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos
présentes Lettres Patentes et à icelles fait
apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN,
Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Con-
seiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL
HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vi-
comte Formartine, Baron Haddo, Methlic,
Tarves et Kellie, dans la pairie d'Ecosse,
Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aber-
deen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron-
net de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-
croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-
Michel et Saint-George, etc., etc., Gouver-
neur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
CITÉ D'OTTAWA, ce TREIZIÈME jour
d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur
mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre
Règne la soixantième.

Par ordre,

R. W. SCOTT,
Secrétaire d'Etat.

4105-4

Canada, }
Province of }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'icelles pourront concerner. — SALUT.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **A**TTENDU qu'il a plu au
Proc. Génl. } Dieu Tout-Puissant,
dans sa bonté extrême, d'accorder cette année à la
province de Québec, une abondante récolte et d'au-
tres bienfaits ;

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits
que partage notre population toute entière doivent
être reconnus d'une manière solennelle et publique ;
et Nous avons fixé, par et de l'avis du Conseil
Exécutif de Notre province de Québec, JEUDI, le
VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain,
comme JOUR D' ACTIONS DE GRACES pour
remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante mois-
son et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder
à la province de Québec durant la présente année.
Et Nous invitons tous Nos biens aimés sujets de
Notre province de Québec d'observer le dit jour
comme jour d'actions de grâces.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite

A PROCLAMATION.

O. MOWAT, } **W**HEREAS it hath pleased
Attorney General, } Almighty God, in His
Canada, } Great Goodness to vouchsafe
this year unto Our Dominion of Canada, a bountiful
harvest and other blessings, —

We, therefore, considering that these blessings
enjoyed by Our people throughout the said Domi-
nion do call for a solemn and public acknowledgment,
have thought fit, by and with the advice of Our
Privy Council for Canada, to appoint, and We do
appoint Thursday, the twenty-sixth day of Novem-
ber next, as a day of General Thanksgiving to Al-
mighty God for the bountiful harvest and other
blessings with which Canada has been favoured this
year ; and We do invite all Our loving subjects
throughout Canada to observe the said day as a day
of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent and
the Great Seal of Canada to be hereunto
affixed. WITNESS, Our Right Trusty and
Right Well-beloved Cousin and Councillor
the Right Honourable Sir JOHN CAMP-
BELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen,
Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic,
Tarves and Kellie, in the Peerage of Scot-
land, Viscount Gordon of Aberdeen, County
of Aberdeen, in the Peerage of the United
Kingdom, Baronet of Nova Scotia, Knight
Grand Cross of Our Most Distinguished
Order of Saint Michael and Saint George,
etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of
OTTAWA, this THIRTEENTH day of OC-
TOBER, in the year of Our Lord one
thousand eight hundred and ninety-six, and
in the sixtieth year of Our Reign.

By Command,

R. W. SCOTT,
Secretary of State.

4106

Canada, }
Province of }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern — GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS-P. PELLETIER, } **W**HEREAS Almighty
Atty. Genl. } God has been plea-
sed, in His extreme goodness, to grant this year an
abundant harvest and other blessings to the Pro-
vince of Quebec.

We, therefore, considered that these blessings
enjoyed by Our entire population call for a solemn
and public acknowledgment. Accordingly, We have
fixed, by and with the advice of the Executive Coun-
cil of Our Province of Quebec, THURSDAY, the
TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next,
as a DAY of GENERAL THANKSGIVING to
Almighty God for the bountiful harvest and other
blessings which He has been pleased to grant to the
Province of Quebec during this year. And We do
invite all Our loving subjects of Our Province of
Quebec to observe the said day as a day of General
Thanksgiving.

Of all which Our loving subjects and all others
whom these presents may concern, are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent
and the Great Seal of Our said Province

Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

4369-3

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

4370

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Avis du Gouvernement

No 2270-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité scolaire de Sainte-Pudentienne, comté de Shefford, les lots suivants du cadastre, savoir : 1a, 1c, 2a, 3a, 4a, 4b, du IXe rang du canton de Shefford, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Notre-Dame-de-Granby, "paroisse", comté de Shefford.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1897). 4581

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcnes, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent

Government Notices

No. 2270-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the school municipality of Sainte Pudentienne, county of Shefford, the following cadastral lots, to wit : 1a, 1c, 2a, 3a, 4a, 4b, of the IXth range of the township of Shefford, and to annex them, for school purposes, to the municipality of Notre Dame de Granby, "parish," county of Shefford.

This annexation to take effect on the 1st of July next (1897). 4582

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to

le présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPÉCIALE DU SENAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après

the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

JNO. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same

qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 2 novembre 1896.

Avis est par le présent donné, en conformité des règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le trentième jour de novembre courant; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le septième jour de décembre prochain; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le quatorzième jour du dit mois de décembre.

L. G. DESJARDINS,

4391-2

Greffier de l'Assemblée législative.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Canton Adstock.

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot 37, du 13^e rang, à Jos. Tardif.

Canton Doncaster.

(3^e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 12, à Jos. Lachaine.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 12, à Treff. Lachaine.

Lot 13, à Ls. Lachaine.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot 14, à Treff. Lachaine.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot 14, à Dav. Lauzon.

Lot 15, à Jos. Forget.

(8^e rang.)

Lot 34, à Dieudonné Tourangeau.

Lot 44, à Frs. Collins.

Lot 47, à Moïse Dagenais.

Lot 32, du 10^e rang, à Placide Meilleur.

Canton Cranbourne.

(3^e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. O. du lot 29 et $\frac{1}{2}$ S. E. du lot 30, à Pierre Parent.

Canton Nouvelle.

Lot 15, du 2^e rang, à Wm. Savoie.

Canton Joliette.

Lot 38, du 3^e rang, à Alexis Plouffe.

Canton Gayhurst.

Lot 24, du 8^e rang, à N. Thivierge.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 7 novembre 1896.

4453-2

No 81-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence du canton de Compton, dans le comté de Compton.

Ordre en conseil du 28 octobre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du canton de Compton, dans le comté de Compton, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes

have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 2nd November, 1896.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the thirtieth day of November instant; that no private bill shall be introduced after the seventh day of December next; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the fourteenth day of the said month of December.

L. G. DESJARDINS,

4392

Clerk of the Legislative Assembly.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Adstock.

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 37, of 13th range, to Jos. Tardif.

Township Doncaster.

(3rd range.)

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 12, to Jos. Lachaine.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 12, to Treff. Lachaine.

Lot 13, to Ls. Lachaine.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot 14, to Treff. Lachaine.

N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 14, to Dav. Lauzon.

Lot 15th, to Jos. Forget.

(8th range.)

Lot 34, to Dieudonné Tourangeau.

Lot 44, to Frs. Collins.

Lot 47, to Moïse Dagenais.

Lot 32, of 10th range, to Placide Meilleur.

Township Cranbourne.

(3rd range.)

N. W. $\frac{1}{2}$ of lot 29 and S. E. $\frac{1}{2}$ of lot 30, to Pierre Parent.

Township Nouvelle.

Lot 15, of 2nd range, to Wm. Savoie.

Township Joliette.

Lot 38, of 3rd range, to Alexis Plouffe.

Township Gayhurst.

Lot 24, of 8th range, to N. Thivierge.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 7th November, 1896.

4454

No. 81-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school corporation of the township of Compton, in the county of Compton.

Order in council of the 28th October, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to order that whereas the dissentient trustees of the municipality of the township of Compton, in the county of Compton, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality, or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have not put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools

pour la dite municipalité du canton de Compton, dans le dit comté de Compton, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

4333-3

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 26 février 1896.

Présent : — Le Lieutenant-Gouverneur en conseil :

Attendu qu'en vertu de l'article 135 de la " Loi électorale de Québec, 1895 ", le lieutenant-gouverneur en conseil peut, avant la date fixée pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature, ordonner que le bulletin communément appelé bulletin Durocher (Durocher's improved ballot slip), fait suivant la formule 00, soit, pour les fins des dites élections générales, substitué au bulletin maintenant en usage.

Il est ordonné que le bulletin communément appelé bulletin Durocher soit substitué au bulletin actuellement en usage à toutes fins que de droit pour les élections générales qui suivront la dissolution de la présente législature de Québec, et que l'arrêté en conseil à cet effet soit publié dans la *Gazette Officielle de Québec* pendant un mois.

GUSTAVE GRENIER,

4215-4

Greffier Conseil Exécutif.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 octobre 1896.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par J. A. V. Amirault, écuyer, notaire public, du village de Hemmingford, comté de Huntingdon, district de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Patrick Clancy, en son vivant, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

M. F. HACKETT,

3981 5

Secrétaire de la province.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district

for the said municipality of the township of Compton, in the said county of Compton, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided.

4334

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBERS.

Quebec, 26th February, 1896.

Present :—The Lieutenant Governor in council.

Whereas in virtue of article 135, of the " Quebec Election Act, 1895 ", the Lieutenant Governor in council may, before the date fixed for the general elections which will follow the dissolution of this legislature, order that the ballot-paper commonly known as " Durocher's improved ballot slip ", made according to form 00, be, for the purposes of the said general elections, substituted to the ballot-paper now in use.

It is ordered that the Durocher's improved ballot slip be substituted to the ballot-paper now in use for all legal purposes for the general elections which will follow the dissolution of the present legislature of Quebec, and that the order in council to that effect be published in the *Quebec Official Gazette* during one month.

GUSTAVE GRENIER,

4215

Clerk Executive Council.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th October, 1896.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by J. A. V. Amirault, esquire, notary public, of the village of Hemmingford, county of Huntingdon, district of Beauharnois, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Patrick Clancy, in his lifetime notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

M. F. HACKETT,

3982

Provincial secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the

auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécia sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents

de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la revision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

4401

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que Joseph Herménégilde Tremblay, de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège de médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.
144, rue Saint-François, Saint-Roch.
Québec, 7 novembre 1896.

4501

per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

4402

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that Joseph Herménégilde Tremblay, of Québec, will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

JOSEPH HERMENEGILDE TREMBLAY.
144, Saint Francis street, Saint Roch's.
Québec, 7th November, 1896.

4502

Canada,
Province of Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal.

Avis est par les présentes donné que William James Wright, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examen.

DUCLOS & MACKIE,
Avocats du requérant.

Montréal, 9 novembre 1896. 4573

AVIS.

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Henry Lovell, manufacturier; Charles Henry Lovell, manufacturier; Fritz Ernest Lovell, manufacturier; John Henry Morgan, propriétaire de moulin, et Parker Tabor Baldwin, commerçant, tous de la ville de Coaticook, dans la province de Québec, pour obtenir un acte afin de les incorporer comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Coaticook Electric Light and Power Company, dans et près de la ville de Coaticook, dans le but de posséder, mettre en opération, louer, transmettre, manufacturer et faire le commerce d'eau, électricité, vapeur et aucun autre pouvoir pour éclairage, chauffage, manufacture et tous autres buts industriels et utiles auxquels tel pouvoir peut être appliqué; électricité, gaz et autre lumière; posséder, louer et mettre en opération des moulins, manufactures et autres travaux et appareils pour les dites fins; posséder, louer et mettre en opération des locomotives de chemins de fer, et de faire tous tels contrats et exercer tels autres pouvoirs qui peuvent être nécessaires ou utiles pour aucuns des susdits buts ou semblables.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
4557 Solliciteurs des requérants.

Avis est par le présent donné que Théodule Alfred Lemieux, de Lévis, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir la passation d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens à l'admettre à la pratique de la médecine après examens.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Québec, 4 novembre 1896. 4447-2

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La compagnie des faïenceries du Canada" (The Canada stone chinaware company), avec pouvoir d'acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers, pour la fabrication et la vente de faïenceries; le bureau principal de la compagnie sera dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville.

E. Z. PARADIS,
Avocat des requérants.

Saint-Jean, P. Q., 3 novembre 1896. 4481-2

Alphonse Patrice Delvecchio, médecin, de la cité de Montréal; Pierre A. Delvecchio, cultivateur, de Longueuil; Arthur Aurélien Lanthier, commis de douane; George A. Morrison, avocat, tous deux de la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, et autres, représentant la succession de Pierre Thomas Delvecchio, bourgeois, en son vivant de la dite cité de Montréal, et de celle de son épouse commune en biens, madame Elizabeth Olivier, donnent avis qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'une loi pour leur donner les pouvoirs requis pour faire la liquidation immédiate des dites successions.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,

Avocats des requérants.
Montréal, 5 novembre 1896. 4469-2

Canada,
Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal.

Notice is hereby given that William James Wright, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted a member of the bar of the province of Quebec, after examination.

DUCLOS & MACKIE,
Solicitors for applicant.

Montréal, 9th November, 1896. 4574

NOTICE

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Henry Lovell, manufacturer; Charles Henry Lovell, manufacturer; Fritz Ernest Lovell, manufacturer; John Henry Morgan, mill owner, and Parker Tabor Baldwin, trader, all of the town of Coaticook, in the province of Quebec, for an act incorporating them as a joint stock company under the name of the Coaticook Electric Light and Power Company, for the purpose of, in and near the town of Coaticook, owning, operating, leasing, transmitting, manufacturing and dealing in water, electric, steam and any other power for lighting, heating, manufacturing and all other industrial or useful purposes to which such power may be applied; electricity, gas, and other illuminants; owning, leasing and operating mills, factories and other works and plant for such purposes; owning, leasing and operating locomotive tramways, and for entering into such contracts and exercising such further powers as may be necessary or useful for any of the foregoing or similar purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
4558 Solicitors for applicants.

Notice is hereby given that Théodule Alfred Lemieux, of Lévis, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passage of a bill authorizing the college of physicians and surgeons to admit him to the practice of medicine after examination.

THEODULE ALFRED LEMIEUX.

Quebec, 4th November, 1896. 4448

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Canada stone chinaware company," (La compagnie des faïenceries du Canada), with power to acquire and possess moveable and immoveable property, for the manufacturing and the sale of stone chinaware; the head office of the company to be in the town of Saint Johns, in the district of Iberville.

E. Z. PARADIS,
Attorney for applicants.

Saint Johns, P. Q., 3rd November, 1896. 4482

Alphonse Patrice Delvecchio, physician, of the city of Montreal; Pierre A. Desvecchio, farmer, of the parish of Longueuil; and Arthur A. Lanthier, customs officer; George A. Morrison, attorney, both of the said city of Montreal, and all of the district of Montreal, and others, representatives of the estate of Pierre Thomas Delvecchio, gentleman, in his lifetime of the said city of Montreal, and that of his wife common as to property, Dame Elizabeth Olivier, hereby give notice that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to pass a law for the purpose of granting to them the necessary power for the immediate liquidation of the said estates.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS.

Attorneys for petitioners.
Montreal, 5th November, 1896. 4470

Avis est par le présent donné que Follin H. Pickle, de Sweetsburg, dans le district de Bedford, dans la province de Québec, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre à l'étude de la profession légale.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Solliciteurs.

Montréal, 4 novembre 1896.

4439-2

AVIS PUBLIC.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender de nouveau son acte d'incorporation, pour permettre au conseil de ville de la cité de faire des règlements pour le maintien de la paix et la bonne administration du parc actuellement en construction en dehors des limites de la cité ; pour emprunter une somme additionnelle de pas plus de vingt mille piastres pour compléter le dit parc ; pour permission d'acquérir la propriété de l'Institut Canadien de Québec ; fournir au dit Institut un logement convenable dans l'Hôtel-de-Ville pour y maintenir sa bibliothèque, payer certains octrois annuels pour aider au maintien de la dite bibliothèque et obtenir en retour pour le public le libre accès à la dite bibliothèque ; pour empêcher la construction d'étaux ou magasins de viandes dans la municipalité de Notre-Dame de Québec, à une distance de pas moins de cinq arpents des limites de la cité de Québec, et autres pouvoirs.

C. A. P. PELLETIER,

4081-5

Procureur de la cité de Québec.

Avis est par le présent donné que la Compagnie du pont Saint-François s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, chap. 108, 45 Victoria, afin d'exempter son pont de taxe municipale.

THOMAS HART,

Président.

W. E. JONES,

Secrétaire.

Richmond, 29 octobre 1896.

4371-3

AVIS.

MM. Adolphe Levêque, architecte ; John Barry, commerçant ; Nolan de Lisle, bourgeois, et autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom d'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, ils demanderont soit par un projet de loi, soit lors de la discussion des amendements demandés par la la cité de Montréal, que la charte de la cité de Montréal soit amendée à l'effet suivant : 1° pour donner au maire droit de veto sur toutes les décisions du conseil de ville ; 2° déclarer que les six mois de prescription ne s'appliquent pas aux poursuites intentées contre les échevins pour dépenses illégales ; 3° effacer les lignes homologuées pour expropriation ; 4° permettre aux contribuables d'exercer les droits d'action qui appartient à la cité quand, après mise en demeure, elle refuse ou néglige de les faire valoir ; 5° empêcher la construction de tout trottoir en matériaux permanents sans avoir, au préalable, reçu à cet effet, une demande de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires ; 6° changer le mode d'évaluation et de cotisation ; 7° confier à un exécutif spécial l'administration civique ; 8° obtenir une meilleure représentation de tous les intérêts dans le conseil de ville ; et autres matières touchant une meilleure administration des affaires de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs des pétitionnaires.

Montréal, 21 octobre 1896.

4165-4

Notice is hereby given that Follin H. Pickle, of Sweetsburg, in the district of Bedford, in the province of Quebec, will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the bar of the province of Quebec to admit him to the study of law.

FOSTER, MARTIN & GIROUARD,

Solicitors.

Montreal, 4th November, 1896.

4440

PUBLIC NOTICE.

The city of Quebec will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its act of incorporation, to authorize the council of the city to enact by-laws for the maintenance of the peace and good management of the park now in construction outside of the city limits ; to borrow an additional sum not exceeding twenty thousand dollars to finish said park ; for leave to acquire the immovable property of the " Institut Canadien de Québec " ; provide for suitable rooms for the said institute in the City Hall therein to locate its library ; to pay a certain annual subsidy to help in maintaining said library ; and secure in return a free access for the public to said library ; to prevent the construction of stalls or shops for selling meat in the municipality of Notre Dame de Québec, at a distance of not less than five arpents from the limits of the city of Quebec, and other powers.

C. A. P. PELLETIER,

4082

Attorney for the city of Quebec.

Notice is hereby given that the Saint Francis Bridge Company will make application to the legislature of Quebec, at the ensuing session thereof, for an act to amend its act of incorporation, chap. 108, 45 Victoria, to exempt its bridge from the municipal taxation.

THOMAS HART,

President.

W. E. JONES,

Secretary.

Richmond, 29th October, 1896.

4372

NOTICE.

Messrs. Adolphe Levêque, architect ; John Barry, trader ; Nolan de Lisle, gentleman, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply either by means of a Bill, or at the discussion of the amendments prayed for by the city of Montreal, during the next session of the legislature of the province of Quebec, that the charter of the city of Montreal be amended to the following effect : 1° To give the mayor a right of veto over all the decisions of the city council ; 2° To declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally ; 3° To efface the lines homologated for expropriation ; 4° To give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them ; 5° To prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors ; 6° To change the manner of valuation and taxation ; 7° To entrust the civic administration to a special executive ; 8° To obtain better representation of all interest in the city council ; and other matters for the better administration of the business of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st October, 1896.

4166

Avis est par le présent donné que les héritiers testamentaires grevés de substitution de feu Amable Cyprien Prevost, en son vivant négociant, de Montréal; et les mêmes, en leur qualité de donataires aussi grevés de substitution de Dame Rosalie Victoire Bernard, veuve d'Amable Cyprien Prevost, aussi de Montréal; et les enfants de feu Amable Oscar Alexandre Prevost, propriétaires comme appelés aux dites substitutions, de la cité de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir les pouvoirs de procéder aux partages définitifs de tels biens substitués (ou de rendre définitif le partage provisoire fait des biens de la succession du dit feu Amable Cyprien Prevost), avec pouvoirs, dans les deux cas, de vendre, aliéner, emprunter et hypothéquer les immeubles et autres valeurs à partager, pour parvenir plus équitablement à tels partages.

ARMAND PREVOST,

Curateur à la substitution Amable C. Prevost.

J. L. COUTLEE,

Curateur à la substitution de

Madame R. V. B. Prevost.

LOUISE J. D. PREVOST,

Tutrice aux enfants mineurs de feu

Amable Oscar Alexandre Prevost.

Montréal, 15 octobre 1896.

4119-4

AVIS.

Les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de la cité de Sainte-Cunégonde s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 56 Vict., ch. 53, soit amendé de manière à rendre effectives les clauses 29, 30 et 31 du dit acte.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs des dits commissaires.

Montréal, 20 octobre 1896.

4189-4

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et les actes qui l'amendent, accordant plus de pouvoirs au sujet des élections municipales; améliorations spéciales; emprunts; expropriations; exemptions; collection de taxes; approvisionnement d'eau; et pour autoriser la ville et les municipalités voisines de faire des arrangements avec des compagnies ou personnes pour l'approvisionnement d'eau, et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des requérants.

Montréal, 21 octobre 1896.

4151-4

Avis est par les présentes données que la corporation de la cité de Saint-Henri fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour refondre la charte de la dite corporation, et pour amender la dite charte en ce qui concerne la juridiction de la cour du recorder, et les formalités à remplir avant de poursuivre pour dommages et le temps pour prescrire les actions pour dommages résultant de délits ou quasi délits ou illégalités et pour autres fins.

PRIMEAU & CODERRE,

Procureurs de la requérante

Montréal, 22 octobre 1896.

4201-4

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet de ratifier et confirmer un acte de vente autorisé en justice, fait par Adolphe Robert et Pierre Lamy, *ès qualité*, à Antoine Robert, 14 février 1896, L. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,

Avocats des dits Adolphe Robert

4167-4

et Pierre Lamy *ès qualité*.

Notice is hereby given that the testamentary institutes of the late Amable Cyprien Prevost, in his lifetime of Montreal, trader, and the same in their capacity of donees and institutes of Mrs. Rosalie Victoire Bernard, widow of Amable Cyprien Prevost, of Montreal aforesaid, and the children of late Amable Oscar Alexandre Prevost, substitutes in the said substitutions, of the city of Quebec, shall petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the powers to proceed to the final partition of the property comprised in said substitutions (or to declare final the provisional division of the estate of the said late Amable Cyprien Prevost), with powers, in both cases, to sell, alienate, borrow, hypothecate and mortgage the immoveable and other property to be divided, in order to come more equitably to such partitions.

ARMAND PREVOST,

Curator to the substitution Amable C. Prevost.

J. L. COUTLEE,

Curator to the substitution of

Mrs. R. V. B. Prevost.

LOUISE J. D. PREVOST,

Tutrix to the minor children of the late

Amable Oscar Alexandre Prevost.

Montreal, 15th October, 1896.

4120

NOTICE.

The school commissioners for the school municipality of the city of Sainte-Cunégonde will apply to the Quebec legislature, at its next session, to ask that the act 56 Vict., ch. 53, be amended in such manner as to render clauses 29, 30 and 31, of the said act effective.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for the said commissioners.

Montreal, 20th October, 1896.

4190

Public notice is hereby given that the town of Westmount will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter and the acts amending the same, granting further powers respecting municipal elections; special improvements; loans; expropriations; exemptions; collection of taxes; water supply; and for authority to the town and adjacent municipalities to enter into agreements with companies or persons relating to water supply, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for the applicants.

Montreal, 21st October, 1896.

4152

Notice is hereby given that the corporation of the city of Saint-Henri will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to consolidate the charter of the said corporation, and to amend the said charter in so far as relates to the jurisdiction of the recorder's court, and the formalities to be fulfilled before suing for damages, and the time to prescribe actions for damages resulting from offences or quasi offences or illegalities, and for other purposes.

PRIMEAU & CODERRE,

Attorneys for petitioner.

Montreal, 22nd October, 1896.

4202

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a deed of sale judicially authorized, made by Adolphe Robert and Pierre Lamy, *ès qualité*, to Antoine Robert, 14th February, 1896, L. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,

Solicitors for Adolphe Robert

4168

and Pierre Lamy *ès qualité*.

AMENDEMENTS.

La cité de Montréal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour qu'il soit adopté un acte à l'effet d'amender sa charte et les différents actes qui l'amendent de la manière suivante :

1° Pour lui permettre de faire face à ses obligations, et de faire certains travaux et améliorations permanents absolument nécessaires, et de pourvoir au paiement du surplus d'intérêt résultant de ces obligations, au moyen d'un emprunt et d'une augmentation de revenus ;

2° Pour amender les lois relatives à la confection et à la révision des listes municipales et parlementaires ;

3° Pour autoriser la cité à prélever une taxe sur tous les fils télégraphiques, électriques et téléphoniques, placés sous terre ou attachés à des poteaux ;

4° Pour réglementer la mendicité, la vente des journaux et brochures, ainsi que la circulation des bicycles ou autres véhicules de ce genre et pour empêcher l'exposition de plaies et infirmités dans les rues et places publiques de la cité, et aussi pour être autorisés à faire des règlements concernant le pesage de la pierre, des denrées et des produits agricoles dans les limites de la cité, et à avoir le contrôle des balances publiques à cet effet ;

5° Pour corriger une erreur dans la section I, du chapitre 57 de la 57 Victoria, en remplaçant le mot "élargissement" dans la 2ème ligne, par le mot "amélioration," et pour modifier la dite section en conséquence ;

6° Pour que nulle compagnie ou personne, nonobstant toute loi à ce contraire ne puisse faire des travaux dans les rues de la cité de Montréal, sans le consentement et la permission du conseil de la dite cité ;

7° Pour que la cité soit autorisée à faire un emprunt spécial pour construire des tunnels ou conduits souterrains dans les rues et ruelles de la cité pour recevoir les fils télégraphiques, téléphoniques et électriques ;

8° Pour autoriser la cité à prélever la taxe scolaire qui n'a pas été perçue dans le quartier Saint-Gabriel depuis 1890, et pour en fixer le mode de répartition ;

9° Pour ratifier les résolutions et contrats relatifs aux arrangements faits avec certaines compagnies et personnes au sujet de la vente du bétail en dehors des marchés, et pour être autorisée à modifier et renouveler ces arrangements ou autres de même nature, ou à en faire d'autres avec d'autres personnes au même effet ;

10° Pour obtenir le droit de soumettre à la taxe générale tous les terrains exempts de cette taxe, excepté les constructions et bâtisses élevées sur ces terrains ;

11° Pour modifier le rôle de cotisation pour l'ouverture et le prolongement de la rue Pantaléon, ainsi que la manière dont le coût de cette amélioration devra être payé ;

12° Pour obliger certaines personnes à faire au bureau de santé des déclarations concernant les enfants nés à Montréal, et pour autres fins.

L. O. DAVID,
Greffier de la cité.

Bureau du greffier de la cité,
Hôtel de ville.
Montréal, 17 octobre 1896.

4107-4

Avis est par le présent donné que Vesey Boswell, de la cité de Québec, brasseur, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'être autorisé à poser un tuyau de quatre pouces à partir du village de Hedleyville jusqu'à sa brasserie, dans la cité de Québec, et pour cette fin de creuser dans certaines rues de Québec, à savoir : rues Grant, Prince-Edouard, Saint-Paul et Saint-Roch et la ruelle Vallière ; les dites excavations devant être faites avec le consentement de la corporation de la cité de Québec, et se jettes à son approbation.

CARON, PENTLAND & STUART,
4475-2 Solliciteurs du requérant.

AMENDMENTS.

The city of Montreal shall apply to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to amend its charter and the different acts amending the same, as follows :

1° To enable it to meet its obligations, to execute certain works and improvements absolutely required, and to provide for the payment of the surplus of interest resulting from such obligations, by means of a loan and an increase of revenue ;

2° To amend the laws concerning the preparation and revision of the municipal and parliamentary lists ;

3° To empower the city to impose a tax on all telegraph, telephone and electric wires placed underground or on poles ;

4° To regulate mendicity, the sale of newspapers and pamphlets, as well as the circulation of bicycles and other vehicles of that kind, and to prohibit the exposition of wounds and infirmities in the streets and public squares of the city, and also to be authorized to make by-laws concerning the weighing of stone, commodities and agricultural products within the limits of the city, and to have the control of public scales to that effect ;

5° To correct a mistake in section I, of chapter 57 of 57 Victoria, by replacing the word "widening" in the second line, by the word "improvement," and to modify said section accordingly ;

6° To the effect that no company or person may be authorized to do any work in the streets of the city of Montreal, without the consent and permission of the council of the said city, notwithstanding any law to the contrary ;

7° To the effect that the city be empowered to make a special loan for the construction of tunnels or underground conduits in the streets or lanes of the city, for the purpose of placing therein the telegraph, telephone and electric wires ;

8° To authorize the city to levy the school tax which has not been collected in Saint Gabriel since 1890, and to fix the mode of assessment in connection with said tax ;

9° To ratify the resolution and contracts concerning the arrangements made with certain companies and persons with regard to the sale of cattle outside of the markets, and to be empowered to modify and renew such arrangements or others of the same nature, or to make other arrangements with other persons to the same effect ;

10° To include in the taxable property every piece of land now exempt from taxation, the buildings constructed thereon being excepted ;

11° To modify the roll of assessment for the opening of Pantaleon street, and the conditions of the cost of said improvement ;

12° To oblige certain persons to report the births occurring in the city of Montreal, and for other purposes.

L. O. DAVID,
City clerk.

City clerk's office,
City Hall.
Montreal, 17th October, 1896.

4108

Notice is hereby given that Vesey Boswell, of the city of Quebec, brewer, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing him to lay a four inch pipe from the village of Hedleyville to his brewery, in the city of Quebec, and for that purpose to excavate in certain streets of the city of Quebec, to wit : Grant, Prince Edward, Saint Paul and Saint Roch streets and Vallière lane : such excavations to be made with the consent and subject to the approval of the corporation of the city of Quebec.

CARON, PENTLAND & STUART,
4476 Solicitors for applicant.

Avis est par les présentes donné que "The Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited", corps politique et dûment incorporé en vertu des actes du Parlement impérial connu sous le nom de "The Companies Acts 1862 à 1896," ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Londres, Angleterre, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux frais de l'autoriser de faire affaires dans cette province avec tous les droits, privilèges et pouvoirs qu'il possède en vertu de son incorporation par les dits actes du Parlement impérial et plus spécialement de se charger et d'exécuter la charge de fidéicommissaire, d'exécuteur, séquestre, liquidateur et toutes sortes d'administration d'une manière publique ou privée; et de s'occuper de différentes affaires découlant directement de leurs dits pouvoirs, soit gratuitement, soit avec honoraires; et particulièrement d'agir comme fidéicommissaire dans les deux actes datés, l'un du 3 août 1888, et l'autre du 3 juillet 1890, pour garantir deux émissions de débentures de la compagnie du chemin de fer Témiscouata, dans le lieu et place des fidéicommissaires y mentionnés; et d'approuver les clauses des dits actes.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4309-3 Avocats des applicants.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est par les présentes donné que Paul Arthur Côté, étudiant en droit, de la cité et du district de Montréal, présentera à la prochaine session de la législature, un bill pour être admis membre du barreau de la province de Québec, après examens.

J. ADELARD OUMET,
4315-3 Avocat du requérant.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord" (The Northern Electric Railway Company), avec pouvoir de construire un chemin de fer électrique ou à vapeur depuis Montréal jusqu'à Saint-Jérôme, et à travers les cantons du Nord.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Avocats des requérants.
Montréal, 8 octobre 1896. 4331-3

Avis est par le présent donné que les soussignés, tous dentistes de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membres de l'Association dentaire de la province de Québec, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender les lois concernant la profession dentaire et notamment à l'effet de permettre à tout dentiste autorisé à pratiquer en cette province d'employer pour assistant tout dentiste diplômé par un collège dentaire de réputation de cette province ou d'ailleurs.

(Signé) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROUSSEAU,
PETER BROWN.
Montréal, 20 octobre 1896. 4207-4

Avis est par le présent donné par les soussignés, tous marchands, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et contribuables au coût de l'élargissement de la rue Notre-Dame-Est, qu'ils demanderont à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'amender la charte de la cité de Montréal et les lois qui l'amendent, aux fins de faire libérer du coût de l'élargissement de la dite rue les contribuables qui y sont assujétis par ces diverses lois.

(Signé) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAUULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.
Montréal, 20 octobre 1896. 4209-4

Notice is hereby given that the Trustees, Executors and Securities Insurance Corporation, limited, a body corporate, duly incorporated in virtue of the acts of the Imperial Parliament, known as the Companies acts 1862 to 1896, having its head office in the city of London, England, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act authorizing it to do business in this province, with all the rights, privileges and powers belonging to it in virtue of its incorporation under the above mentioned acts of the Imperial Parliament and more especially authorizing it in this province, to undertake and execute the office of trustee, executor, sequestrator and liquidator; and to undertake and execute all kinds of trusts, both public and private; and to perform and carry out the various kinds of business incident to and connected therewith either gratuitously or otherwise; and particularly to act as trustees of two deeds dated respectively 3rd August, 1888, and 3rd July, 1890, for securing two issues of bonds of the Témiscouata Railway Company, in the place and stead of the trustees therein mentioned, and to confirm the terms of the said deeds.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
4310 Attorneys for applicants.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that Paul Arthur Côté, law student, of the city and district of Montreal, will present at the next session of the legislature, a bill to be admitted member of the bar of the province of Quebec, after examination.

J. ADELARD OUMET,
4316 Attorney for petitioner.

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Northern Electric Railway Company" (La Compagnie du chemin de fer électrique du Nord), with power to build an electric railway from Montreal to Saint Jérôme and through the Northern townships.

ARCHAMBAULT, CHAUVIN
& LECLAIR,
Attorneys for the petitioners.
Montreal, 8th October, 1896. 4332

Notice is hereby given by the undersigned, all dentists of the city of Montreal, in the district of Montreal, and members of the dental association of the province of Quebec, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the laws concerning the dental profession, and more especially so as to permit any licentiate dentists of this province, to employ as his assistant any dentist graduate from a dental college of good standing of this province or elsewhere.

(Signed) WILLIAM B. MCGOWAN,
S. A. BROUSSEAU,
PETER BROWN.
Montreal, 20th October, 1896. 4208

Notice is hereby given by the undersigned, all merchants, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and rate-payers assessed for the widening of Notre Dame street East, that they will petition the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the charter of the city of Montreal, and the laws amending the same, for the purpose of relieving from the cost of the said widening the rate-payers who have been assessed for that purpose by the said laws.

(Signed) CHARLES T. VIAU,
LOUIS H. HENAUULT,
PATRICK WRIGHT,
ELZEAR BELANGER,
ANTHIME R. ARCHAMBAULT.
Montreal, 20th October, 1896. 4210

Avis est par le présent donné que Kenneth Blackwell, James Reid Wilson et Charles H. Godfrey, de Montréal, manufacturiers, et Charles Scott, de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, manufacturier, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation comme compagnie à fonds social, sous le nom de The Canada Switch and Spring Company, en commandite, avec son principal bureau à Montréal, dans le but de manufacturer, vendre et faire le commerce de fer et d'acier, et manufacturer, vendre et faire le commerce de signaux de chemins de fer, aiguilles et appareils semblables, et pour autres affaires y ayant rapport et nécessaires pour faire les dites affaires.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Procureurs des requérants.

Montréal, 4 novembre 1896.

4425-2

Avis est par le présent donné que les habitants de la nouvelle paroisse de Saint-Maxime, formée de partie de la paroisse de Sainte-Marie, comté de Beauce, et de partie des paroisses de Saint-Bernard et de Saint-Isidore, comté de Dorchester, s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir une loi aux fins d'annexer tout le territoire de la dite paroisse au comté de Dorchester.

PELLETIER & FISET.

4239-3

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la ville de Maisonneuve fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill ayant pour objet la refonte entière de sa charte, et certains amendements se rapportant au mode d'imposer les taxes et les licences, aux avis municipaux, à son pouvoir d'emprunt, à l'inspection des bâtisses, aux élections générales, à son pouvoir de taxation, aux biens non imposables, aux bonus, aux compagnies industrielles, aux attributions du conseil et à la manière de les exercer, au droit de taxer les poteaux dans les rues et les chemins de fer, aux électeurs municipaux, aux charges municipales, à la responsabilité des conseillers, à la police de la ville, et aussi aux fins de conférer à la dite ville de Maisonneuve des pouvoirs plus étendus et de mieux définir les droits, attributions et devoirs des contribuables, et pour autres fins.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Avocats de la ville de Maisonneuve.

Montréal, 26 octobre 1896.

4251-3

Avis vous est par les présentes donné que la corporation de la ville de Saint-Louis fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte pour amender sa charte et notamment à l'effet d'y substituer le nom de "cité" à celui de "ville"; changer le mode actuel des avis en rapport avec le rôle de perception; assimiler davantage avec la cité de Montréal les procédures relatives à la présentation et l'élection des candidats aux élections municipales; donner aux évaluateurs de plus amples pouvoirs en rapport avec l'examen et l'homologation du rôle d'évaluation; déterminer la date à laquelle la liste des électeurs municipaux doit être préparée; modifier le pouvoir d'emprunt; étendre le temps en rapport avec la prescription des arrérages de taxes; réglementer la pose des fils électriques à la surface et sous le sol, dans les rues de la ville, et imposer des taxes en rapport avec iceux.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,

Procureurs de la corporation.

Montréal, 20 octobre 1896.

4125-4

Notice is hereby given that Kenneth Blackwell, James Reid Wilson and Charles H. Godfrey, of Montreal, manufacturers, and Charles Scott, of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, manufacturer, and others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act incorporating them as a joint stock company under the name of The Canada Switch and Spring Company, limited, with its head office at Montreal, for the purpose of carrying on the business of manufacturing, selling and dealing in iron and steel, and manufacturing, selling and dealing in railway signals, switches and similar appliances, and for other purposes incidental to and necessary for the carrying on of the said business.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Attorneys for applicants.

Montreal, 4th November, 1896.

4426

Notice is hereby given that the inhabitants of the new parish of Saint-Maxime, formed of part of the parish of Sainte-Marie, county of Beauce, and of part of the parishes of Saint-Bernard and of Saint-Isidore, county of Dorchester, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act for the purpose of annexing all the territory of the said parish to the county of Dorchester.

PELLETIER & FISET.

4240

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the town of Maisonneuve will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, make an application to the effect that an act be passed to consolidate its whole charter and certain amendments in so far as relate to the manner of imposing taxes and licenses, the municipal notices, its borrowing power, the inspection of buildings, the general elections, its taxing power, the real estates not liable to be taxed, the bonuses, the companies of industry, the attributes of the council and the manner of using them, the right of taxing posts in the streets, and the railways, the municipal electors, the municipal offices, the responsibility of the councillors, the police of the said town, and also for the purpose of conferring on the said town more ample powers and of better defining the rights, attributes and duties of taxpayers, and for other purposes.

BEAUCHAMP & BRUCHESI,

Attorneys of the town of Maisonneuve.

Montreal, 26th October, 1896.

4252

Notice is hereby given that the corporation of the town of Saint-Louis will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act to amend its charter, and especially for the purpose of substituting therein the name of "city" for that of "town"; to change the actual way of giving notices concerning the tax roll; to assimilate further to the city of Montreal the proceedings relative to the nomination and election of candidates at municipal elections; to give valuers more ample powers about the examination and homologation of valuation rolls; to fix the date at which the list of municipal electors should be prepared; to modify the borrowing powers; to extend the time for the prescription of the arrears of taxes; to regulate the laying of electric wires on the surface or under ground, in the streets of the town, and to impose taxes in connection therewith.

BISAILLON, BROUSSEAU & LAJOIE,

Attorneys of the corporation.

Montreal, 20th October, 1896.

4126

Avis est par le présent donné que Charles J. Davies, marchand ; David S. Leach, avocat ; Edward J. Bedbrooke, commis ; William J. Percival, commis ; Bertram W. Grigg, teneur de livres ; Walter C. Fyfe, agent ; Robert McGlaughlin, contre-maître, et autres, étant une majorité des contribuables de cette partie du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, dans la paroisse de Montréal, maintenant connue comme Montréal-Ouest, comprenant en territoire tous les lots de cadastre numéros 138, 139 et 140, tant que subdivisé et non subdivisé, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer et telles autres personnes qui pourront devenir associées avec eux, comme ville incorporée sous le nom de "Montréal-Ouest", suivant "l'Acte des clauses générales des corporations de ville", avec certains pouvoirs dérogeant aux dispositions du dit acte.

PEERS DAVIDSON,

Procureur des requérants.

Montréal, 15 octobre 1896.

4055-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer un règlement entre certaines parties intéressées dans les biens et succession de feu l'honorable John Molson, et pour décharger les exécuteurs et syndics nommés en vertu de son testament.

E. LAFLEUR.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 12 octobre 1896.

3993-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Thomas Robertson & Company, en commandite," dans le but de reprendre et continuer comme société les affaires faites maintenant dans la cité de Montréal, sous le nom de Thomas Robertson & Co., comme quincailliers et marchands et manufacturiers de métaux en général, avec le droit d'émettre des actions préférentielles et ordinaires ; le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 14 octobre 1896.

4061-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'incorporer la compagnie de chemin fer d'Asbestos et Danville, avec pouvoir de construire, mettre en opération et maintenir un chemin de fer mû par l'électricité ou la vapeur d'un point du village de Danville ou près d'icelui, dans le comté de Richmond, dans la province de Québec, jusqu'à un endroit appelé Asbestos, dans le canton de Shipton, dans le dit comté de Richmond et province de Québec, avec tous les pouvoirs nécessaires et ordinaires accordés aux compagnies incorporées pour telles fins.

R. A. E. GREENSHIELDS,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 20 octobre 1896.

4133-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes concernant la Compagnie de Chemin de Fer Urbain de Montréal, pour ratifier certains contrats faits par la dite compagnie et pour définir les dispositions d'iceux et pour d'autres fins.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solliciteurs de la requérante.

Montréal, 15 octobre 1896.

4099-5

Notice is hereby given that Charles J. Davies, merchant ; David S. Leach, advocate ; Edward J. Bedbrooke, clerk ; William J. Percival, clerk ; Bertram W. Grigg, book-keeper ; Walter C. Fyfe, agent ; Robert McGlaughlin, foreman, and others, being a majority of the rate-payers of that portion of the village of Notre Dame de Grâce West, in the parish of Montreal, presently known as Montreal West, comprising in territory the whole of cadastral lots numbers 138, 139 and 140, both subdivided and not subdivided, of the official plan and book of reference of said parish of Montreal, will, at the next session of the legislature of the province of Quebec, apply for an act incorporating them and such others as may hereafter become associated with them, as a town corporation under the name of "Montreal West," according to "The Town Corporations General Clauses Act," with certain powers derogating from the provisions of said act.

PEERS DAVIDSON,

Attorney for applicants.

Montreal, 15th October, 1896.

4056

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to ratify and confirm a settlement between certain parties interested in the estate and succession of the late Honorable John Molson, and to discharge the executors and trustees under his will.

E. LAFLEUR.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solicitors for applicants.

Montreal, 12th October, 1896.

3994

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the "Thomas Robertson & Company, limited," for the purpose of taking over and continuing as a going concern the business at present carried on at the city of Montreal, by the firm of Thos. Robertson & Co., as hardware and general metal merchants and manufacturers, with the right to issue preferred and ordinary stock ; the head office of the company to be at the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 14th October, 1896

4062

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to incorporate the Asbestos & Danville Railway Company with power to build, operate and maintain and electric or steam railway from a point at or near the village of Danville, in the county of Richmond, in the province of Quebec, to a place called Asbestos, in the township of Shipton, in the said county of Richmond and province of Quebec, with all proper and usual powers given to companies incorporated for such purposes.

R. A. E. GREENSHIELDS,

Solicitor for applicants.

Montreal, 20th October, 1896.

4134

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the Montreal Street Railway Company, to ratify certain contracts made by the said company, and to define the provisions thereof and for other purposes.

ABBOTTS, CAMPBELL & MEREDITH,

Solicitors for applicants.

Montreal, 15th October, 1896.

4100

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte autorisant Jean Lukin Leprohon, à hypothéquer, vendre ou aliéner une propriété substituée en vertu d'un acte de donation par Francis Mullins *et uxore*, à J. L. Leprohon *et uxore*, 5 février 1861, J. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
4211-4 Avocats du dit J. L. Leprohon.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation du village de Verdun, pour obtenir un acte afin d'amender et étendre l'acte de la dite législature, 40 Victoria, chapitre 41, intitulé "Acte pour changer le nom de la municipalité du village de la Rivière Saint-Pierre et pour étendre ses pouvoirs", en tant que se rapportant à la résidence des conseillers du dit village de Verdun, le pouvoir d'emprunter par la dite corporation et les pouvoirs de la dite corporation pour les besoins se rapportant à l'hygiène et pour règlement au sujet des constructions dans le dit village, le règlement au sujet des bicycles et pour d'autres fins.

(Signé) N. T. RIELLE,
Procureur de la corporation
du village de Verdun.
(Vraie copie) Procureur de la corporation
du village de Verdun. 3971-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte permettant "The Equitable Savings, Loan and Building Association", corporation incorporée dans la province d'Ontario, en vertu des dispositions des statuts révisés d'Ontario, 1887, chapitre 169, d'étendre ses affaires dans la province de Québec, et autoriser la dite association sous le nom de "The Equitable Savings, Loan and Building Association", de poursuivre et être poursuivie, d'acquiescer et posséder des immeubles en son dit nom ou au nom des syndics d'icelle, de les vendre et en disposer et de placer de l'argent garanti par hypothèque sur immeubles et autres garanties dans la dite province, et pour ce, placer toutes les garanties prises dans la dite association, et en général de faire les affaires de la Building Loan and Savings Company, dans la dite province de Québec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,
Solliciteurs de "The Equitable Savings,
Loan and Building Association."
25, rue King-Ouest, Toronto.
Daté ce 14^e jour d'octobre 1896. 4087-5

Avis est par le présent donné que The Montreal Union Abattoir Company s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte et autoriser des arrangements entre la compagnie et aucune municipalité auprès de la cité de Montréal, pour l'usage des abattoirs de la compagnie et des parcs aux animaux dans la dite cité, et la prohibition d'abattoirs et parcs aux animaux dans telles municipalités; autorisant des arrangements entre la cité de Montréal et la compagnie pour nourrir les animaux, collection d'impôts par la dite cité ou par la dite compagnie, et toutes autres affaires en rapport avec les marchés aux animaux vivants; autorisant le déplacement des abattoirs de la compagnie ou d'aucuns d'eux au parc aux animaux, soit de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc ou soit de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien; autorisant l'augmentation, dans l'actif de la compagnie, de l'évaluation de ses immeubles jusqu'au montant de l'évaluation faite par les cotiseurs de la cité de Montréal et de la ville de Saint-Henri, et paraissant sur le rôle d'évaluation, et pour d'autres fins.

BÉIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Procureurs de la requérante.
Montréal, 14 octobre 1896. 4083-5

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act authorizing Jean Lukin Leprohon, to mortgage, sell or alienate a property substituted by virtue of a deed of donation by Francis Mullins *et uxore*, to J. L. Leprohon *et uxore*, 5th February, 1861, J. B. Houllé, N. P.

TAILLON, BONIN & MORIN,
4212 Attorneys for the said J. L. Leprohon.

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by the corporation of the village of Verdun, for the passage of an act to amend and extend the act of said legislature, 40 Victoria, chapter 41, entitled: "An act to change the name of the municipality of the village La Rivière Saint-Pierre, and to extend its powers," in so far as relates to the place of residence of councillors of the said village of Verdun, the borrowing power of said corporation the powers of said corporation in sanitary matters and in the regulation of buildings in said village, the regulation of bicycles and for other purposes.

(Signed) N. T. RIELLE,
Attorney for the corporation of
the village of Verdun.
(True copy) Attorney for the corporation
of the village of Verdun. 3972

Notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act allowing The Equitable Savings, Loan and Building Association, a corporation incorporated in the province of Ontario, under the provisions of the revised statutes of Ontario, 1887, chapter 169; to extend its business into the province of Quebec, and authorizing the said association by the name of "The Equitable Savings, Loan and Building Association", to sue and be sued, to acquire and hold real estate in its said name or in the name of trustees therefor, to sell and dispose of the same and to invest money in mortgage on real estate and other securities within the said province, and to invest all securities therefor taken in said association, and generally to transact the business of the Building Loan and Savings Company, within the said province of Quebec.

DUNCAN, GRANT & SKEANS,
Solicitors for The Equitable Savings,
Loan and Building Association.
25, King street West, Toronto.
Dated this 14th day of October, 1896. 4088

Notice is hereby given that The Montreal Union Abattoir Company will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending its charter and authorizing agreements between the company and any municipalities adjoining the city of Montreal for the use of the company's abattoirs and the stock yards in said city and the prohibition of abattoirs and stock yards in such municipalities; authorizing agreements between the city of Montreal and the company for feeding stock, collection of fees by the said city or by the said company and all other matters connected with live stock markets; authorizing the removal of the company's abattoirs or of any of them to the stock yards of either the Grand Trunk Railway Company or the Canadian Pacific Railway Company; authorizing the increase, in the company's capital assets, of the valuation of its real estate to that as made by the assessors of the city of Montreal and the town of Saint-Henri and appearing on the municipal valuation roll, and for other purposes.

BÉIQUE, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Attorneys for the applicant.
Montreal, 14th October, 1896. 4084

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis est par le présent donné que l'Association des Comptables de Montréal, corps politique et dûment et légalement incorporé, ayant son principal bureau dans la cité de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte de la dite législature 43-44 Victoria, chapitre 88, intitulé : "Acte pour incorporer l'Association des Comptables de Montréal", de manière à accorder à la dite corporation le droit d'établir un tarif d'honoraires pour services de ses membres, pour permettre à ses membres de rendre témoignage en leur propre faveur quant à la réclamation de leurs services et leur valeur, pour augmenter le montant de l'admission et de la souscription annuelle payable par les membres, et pourvoyant à ce que toutes les références aux comptables par les cours dans le district de Montréal soient faites aux membres de l'association.

DUCLOS & MACKIE,

Procureurs des requérants.

Montréal, 5 novembre 1896. 4471-2

Avis public est par le présent donné que la compagnie "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporée par lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, s'adressera à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte accordant à la dite compagnie les droits et privilèges suivants :

1° La confirmation des pouvoirs à elle accordée par les dites lettres patentes ;

2° Le pouvoir d'acquérir, posséder et administrer des concessions et systèmes d'aqueducs, de drainage, de lumière et pouvoir électriques et autres entreprises municipales, publiques et privées, et d'en disposer ;

3° Le pouvoir d'émettre des débetures, etc., en rapport avec les dits travaux, et d'hypothéquer toutes ou partie de leurs dites propriétés en rapport avec l'émission de telles débetures, et autres pouvoirs.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,

4393-2 Procureurs de la dite compagnie.

Avis Divers

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } Cour Supérieure.
No. 145.

Dame Marie Hermina Boucher, de la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, épouse de Joseph Alfred Chicoine, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 7 novembre 1896. 4515

Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Dame Victoria Rosa Coallier, épouse de Joseph Edmond Lepage, commerçant, de Montréal, a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 12 novembre 1896. 4523

Province de Québec,
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.—
No. 201. Beauharnois.

Dame Bridget Maria O'Riley, a, le deuxième jour de novembre courant, institué une action en séparation de biens contre son mari, Mahlon Honsinger, du canton de Godmanchester, dans le dit district de

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Notice is hereby given that the "Association of Accountants in Montreal," a body politic and corporate, duly incorporated by law, having its head office in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, to obtain the passing of an act amending the act of the said legislature, 43-44 Victoria, chapter 88, intituled : "An Act to incorporate the Association of Accountants in Montreal," so as to grant to the said corporation the right to establish a tariff of fees for services of its members ; to enable its members to give testimony in their own behalf as to the requisition of their services and their value ; to increase the amount of the admission fee and annual fee payable by members, and providing that all references by the courts in the district of Montreal to accountants be made to members of the association.

DUCLOS & MACKIE,

Attorneys for applicants.

Montreal, 5th November, 1896. 4472

Public notice is hereby given that "The Stadacona Water Light and Power Company", incorporated by letters patent under the great Seal of the province of Quebec, will apply to the legislature of this province, at its next session, to obtain an act granting the said company the following rights and privileges :

1° The confirmation of the powers granted to it by the said letters patent ;

2° The power to acquire, hold and administer concessions and systems of water works, drainage, electric light and motive power, and other municipal enterprises, public and private, and to dispose of them.

3° The power to issue debentures, &c., in connection with the said works, and to hypothecate the whole or part of their said properties in connection with the issue of such debentures, and other powers.

CASGRAIN, LAVERY & RIVARD,

4394 Attorneys of the said company.

Miscellaneous Notices

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe. } Superior Court.
No. 145.

Dame Marie Hermina Boucher, of the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, wife of Joseph Alfred Chicoine, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property, against her said husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 7th November, 1896. 4516

Province of Quebec,
District of Montreal. } Superior Court.

Dame Victoria Rosa Coallier, wife of Joseph Edmond Lepage, trader, of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her said husband.

BERARD & BRODEUR,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 12th November, 1896. 4524

Province of Quebec,
District of Beauharnois. } Superior Court.—
No. 201. Beauharnois.

Dame Bridget Maria O'Riley, has, in virtue of an authorization of a judge of this court, on the second day of November instant, taken an action en séparation de biens against her husband, Mahlon Hon-

Beauharnois, cultivateur, en vertu d'une autorisation d'un juge de cette cour.

A. E. MITCHELL,
Procureur de la demanderesse.
Beauharnois, 3 novembre 1896. 4489

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dame Marie Forcier, de la ville de Drummondville,
épouse de Damase Benoit, ferblantier, du même
lieu, Demanderesse ;

vs.
Le dit Damase Benoit, de la ville de Drummondville, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour
instituée en cette cause.

CREPEAU & CREPEAU,
Avocats de la demanderesse.
Arthabaskaville, 30 octobre 1896. 4379-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, a, le 23 septembre dernier,
instituée une action en séparation de biens contre
son mari Finlay A. McRae, bourgeois, de la cité et
du district de Montréal, en vertu d'une autorisation
d'un juge de la cour supérieure.

DANDURAND & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 27 octobre 1896. 4361-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, épouse de Jean Baptiste
Pauzé, entrepreneur, de Montréal, a, ce jour, pris
une action en séparation de biens contre son époux.

BERARD & BRODEUR,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 octobre 1896. 4255-3

Province de Québec, }
District de Beauharnois. }
No. 198.

Dame Exhorée Miron, de la paroisse de Sainte-
Barbe, district de Beauharnois, a institué, ce jour,
une action en séparation de biens contre son mari,
Wilfrid St-Michel, cultivateur, du même lieu.

J. B. R. LAPLANTE,
Avocat de la demanderesse.
Beauharnois, 26 octobre 1896. 4313-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2311.

Dame Angèle Tabeau, de la ville de Lachine, dis-
trict de Montréal, dument autorisée à ester en
justice, Demanderesse ;

vs.
Arthur Napoléon Doré, son mari, navigateur, du
même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
ce jour.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 21 octobre 1896. 4149-4

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

James Elbert Taylor, de la ville de Magog, dans
le district de Saint-François, a, ce jour, institué une
action en séparation de corps et de biens contre son
épouse Mina Jane Packard.

CATE, WELLS & WHITE,
Procureurs du demandeur.
Sherbrooke, 16 octobre 1896. 4139-4

singer, of the township of Godmanchester, in said
district of Beauharnois, farmer.

A. E. MITCHELL,
Attorney for plaintiff.
Beauharnois, 3rd November, 1896. 4490

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Marie Forcier, of the town of Drummondville, wife
of Damase Benoit, tinsmith, of the said town of
Drummondville, Plaintiff ;

vs.
The said Damase Benoit, of the said town of Drum-
mondville, Defendant.
An action in *separation de biens* has this day been
instituted.

CREPEAU & CREPEAU,
Attorneys for plaintiff.
Arthabaskaville, 30th October, 1896. 4380

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2698.

Dame Elizabeth Reid, has, in virtue of an autho-
rization of a judge of this court, on the 23rd of
September last, taken an *action en séparation de
biens* against her husband Finlay A. McRae, gentle-
man, of the city of district of Montreal.

DANDURAND & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 27th October, 1896. 4362

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2333.

Dame Céline Beauchamp, wife of Jean Baptiste
Pauzé, contractor, of Montreal, has, this day, taken
an action in separation of property against her said
husband.

BERARD & BRODEUR,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd October, 1896. 4256

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. }
No. 198.

Dame Exhorée Miron, of the parish of Sainte-
Barbe, in the district of Beauharnois, has, this day,
instituted an action in separation as to property
against her husband, Wilfrid St-Michel, farmer, of
the same place.

J. B. R. LAPLANTE,
Attorney for plaintiff.
Beauharnois, 26th October, 1896. 4314

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2311.

Dame Angèle Tabeau, of the town of Lachine, dis-
trict of Montreal, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.
Arthur Napoléon Doré, her husband, mariner, of
the same place, Defendant.
An action for separation of property has been
this day instituted in this cause.

PELLETIER & LETOURNEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 21st October, 1896. 4150

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

James Elbert Taylor, of the town of Magog, in
the district of Saint Francis, has, this day, insti-
tuted an action *en séparation de corps et de biens*
against his wife Mina Jane Packard.

CATE, WELLS & WHITE,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 16th October, 1896. 4140

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil de la province de Québec, afin d'obtenir une charte par lettres patentes.

Le nom incorporé de la compagnie proposée sera King Brothers Limited.

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée, sont : de posséder et mettre en opération des moulins à scie et de faire le commerce de bois de construction en général.

De faire les affaires de marchands et commerçants de marchandises en général.

De faire les affaires en asbeste et autres mines dans la province de Québec, et acheter des mines et minéraux et en disposer. Et en général de faire toutes choses en rapport aux objets de la compagnie.

Le montant du fonds social sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec.

Les noms au long, professions et résidences des requérants sont comme suit :

Edmund A. King, marchand, de Saint-Pacôme ; Charles King, marchand, de Lyster ; James King, marchand, de Lévis ; William S. Thomas, de Québec, gérant ; William McNaughton, de Pabos Mills, agent. Les trois premiers noms mentionnés seront les premiers directeurs de la compagnie.

CARON, PENTLAND & STUART,
4303 3 Solliciteurs des requérants.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE.

Un versement de (10 %) dix pour cent sur les parts souscrites a été appelé par les directeurs de la compagnie ci-dessus, par résolution en date du 4 septembre dernier, et sera dû et payable le ou avant le 28 novembre prochain, au bureau de la compagnie, No. 25, rue Saint-Gabriel, à Montréal.

Par ordre,

EUG. LAFONTAINE,
Secrétaire.

Montréal, 7 octobre 1896.

4153-4

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 2378.

Dame Albina alias Malvina Demers, des cité et district de Montréal, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Ferdinand Bouchard dit Lavallée, menuisier, du même lieu.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 20 août 1896.

4019-5

Avis est par les présentes donné qu'application sera faite dans le mois à compter de la dernière publication de cet avis, au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Robert Mackay, marchand ; Jonathan Hodgson, marchand ; Roswell C. Fisher, gentleman ; James I. Brierley, imprimeur et éditeur ; Robert Bickerdike, marchand ; Thomas A. Trenholme, fermier, et George Sumner, marchand, tous de la cité de Montréal, province de Québec, pour incorporation par lettres patentes sous le grand Sceau, comme l'*Herald Publishing Company*, ayant pour fin principale d'imprimer, de relier, de graver et d'éditer, et ayant son principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal ; le capital étant de cent mille piastres, se composant de mille parts de cent piastres chacune. Les dits Robert Mackay, Jonathan Hodgson, Roswell C. Fisher, James I. Brierley, Robert Bickerdike, Thomas A. Trenholme et George Sumner, étant les premiers directeurs de la compagnie.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Avocats des applicants.

Montréal, 28 octobre 1896.

4307-3

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec to grant a charter by letters patent.

The corporate name of the proposed company will be King Brothers, Ltd.

The object for which incorporation is sought, are : To own and operate saw mills and to deal in lumber and timber generally ;

To carry on business as storekeepers and traders in general merchandise ;

To carry on asbestos and other mining within the province of Quebec, and to buy and otherwise deal in mines and minerals. And generally to do all such things as are incidental to the carrying out of the object of the company.

The amount of capital stock is to be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each.

The chief place of business of the said Company is to be in the city of Quebec.

The names in full and the address and calling of the applicants are as follows :

Edmund A. King, merchant, of Saint Pacôme ; Charles King, merchant, of Lyster, and James King, merchant, of Lévis ; William S. Thomas, of Quebec, manager ; William McNaughton, of Pabos Mills, agent. The first three mentioned names are to be the first directors of the company.

CARON, PENTLAND & STUART,
4304 Solicitors for applicants.

THE NAPIERVILLE JUNCTION RAILWAY COMPANY.

A call of (10 %) ten per cent, on the shares subscribed, has been made by the directors of the above company, by resolution of date the 4th day of September last, and will be due and payable on or before the 28th day of November next, at the company's office, No. 25, Saint Gabriel street, Montreal.

By order,

EUG. LAFONTAINE,
Secretary.

Montreal, 7th October, 1896.

4154

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 2378.

Dame Albina alias Malvina Demers, of the city and district of Montreal, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, Ferdinand Bouchard dit Lavallée, joiner, of the same place.

ST-PIERRE, PÉLISSIER & WILSON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 20th August, 1896.

4020

Notice is hereby given that application will be made within one month from the last publication of this notice to the lieutenant governor of the province of Quebec, by Robert Mackay, merchant ; Jonathan Hodgson, merchant ; Roswell C. Fisher, gentleman ; James I. Brierley, printer and publisher ; Robert Bickerdike, merchant ; Thomas A. Trenholme, farmer, and George Sumner, merchant, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, for incorporation by letters patent under the great Seal, as the *Herald Publishing Company*, for the purpose of carrying on a general printing, book-binding, engraving and publishing business, with its chief place of business in the city of Montreal ; the capital stock to be one hundred thousand dollars in one thousand shares of one hundred dollars each. The said Robert Mackay, Jonathan Hodgson, Roswell C. Fisher, James I. Brierley, Robert Bickerdike, Thomas A. Trenholme and George Sumner, to be the first directors of the company.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 28th October, 1896.

4308

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2375.
 Mary Elizabeth Brown, épouse de Frederick William Patch, menuisier, de la cité de Montréal,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit F. W. Patch, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée le 28 octobre dernier, rapportable le 10 novembre courant.
 A. GERMAIN,
 Procureur de la demanderesse.
 Montréal, 5 novembre 1896. 4467-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 981.
 Dame Marie Louise Arcand, Demanderesse ;
 vs.
 Oscar Tessier, Défendeur.
 Dame Marie Louise Arcand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Oscar Tessier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.
 BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
 & ST-GERMAIN,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 3 octobre 1896. 4039-5

Cour Supérieure—Saint-François.
 Dame Marie Antoinette Bechard, épouse de Joseph Edouard Connolly, du canton de Shipton, cultivateur,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Joseph Edouard Connolly, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.
 E. J. BEDARD,
 Avocat de la demanderesse.
 Sherbrooke, 5 octobre 1896. 4075-5

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
In re Mme Louis Lambert, Thetford Mines,
 Insolvable.
 Avis vous est donné que, le 6e jour de novembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession de la sus-nommée, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.
 Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 14 novembre 1896. 4487

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Edouard Dagenais, Montréal, Insolvable.
 Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau le ou après le 1er décembre 1896.
 Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.
 Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 14 novembre 1896. 4513

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Fo. 2375.
 Mary Elizabeth Brown, wife of Frederick William Patch, joiner, of Montreal,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said F. W. Patch, Defendant.
 An action in separation as to property has been instituted the 28th October last, returnable the 10th November, 1896.
 A. GERMAIN,
 Plaintiff's attorney.
 Montreal, 5th November, 1896. 4468

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 981.
 Dame Marie Louise Arcand, Plaintiff ;
 vs.
 Oscar Tessier, Defendant.
 Dame Marie Louise Arcand, of the city and district of Montreal, wife of Oscar Tessier, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.
 BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER
 & ST-GERMAIN,
 Advocates for plaintiff.
 Montreal, 3rd October, 1896. 4040

Superior Court—Saint Francis.
 Dame Marie Antoinette Bechard, wife of Joseph Edouard Connolly, of the township of Shipton, farmer,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Joseph Edouard Connolly, Defendant.
 An action en séparation de biens has been instituted in this cause.
 E. J. BEDARD,
 Attorney for plaintiff.
 Sherbrooke, 5th October, 1896. 4076

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In re Mme Louis Lambert, Thetford Mines,
 Insolvent.
 Notice is hereby given that, on the 6th day of November, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.
 Claims must be filed at our office within one month.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.
 Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 14th November, 1896. 4487

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Edouard Dagenais, Montreal, Insolvent.
 A first dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 1st December, 1896.
 Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
 A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.
 Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 14th November, 1896. 4514

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.
No. 166. } *Cour Supérieure.*

Wm. Brown, Demandeur ;
vs.
George Patrick Browne, Défendeur, failli ;
et
John M. M. Duff, Curateur.

Je, soussigné, John M. M. Duff, curateur dûment nommé aux biens du susdit défendeur, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes final a été préparé dans cette affaire, et que les dividendes seront payables après le troisième jour de décembre A. D. 1896.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée dans mon bureau avant la dite date.

JOHN M. M. DUFF,
Curateur.

Chambre 52, Imperial Building,
Place d'Armes.
Montréal, 9 novembre 1896. 4551

Province de Québec,
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Herménégilde Gagnon, Sainte-Félicité, Insolvable.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 1er décembre prochain, après laquelle date ce dividende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs conjoints.

Bureau : Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.
Québec, 12 novembre 1896. 4575

Province de Québec,
District de Gaspé. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que John B. Cellard, de Saint-Jean l'Évangéliste, marchand, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le neuvième jour de novembre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Gaspé, à New-Carlisle.

GEO. LEFAIVRE,
Gardien provisoire.

Bureau de Lefavre & Taschereau,
No. 48, rue Saint-Pierre, Québec.
Québec, 12 novembre 1896. 4577

Dans l'affaire de Moses Wetstein & Co., Montréal.

Avis est par le présent donné que, le cinquième jour de novembre 1896, j'ai été nommé curateur des biens des susdits faillis.

Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations dans mon bureau sous trente jours de la date d'icelui.

F. W. RADFORD,
Curateur des biens de M. Wetstein & Co.

Bureau de Radford & Walford,
37, Imperial Building.
Montréal, 5 novembre 1896. 4485

AVIS.

Dans l'affaire des biens de A. Rousseau (Imperial Bridge & Iron Works), Montréal.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes à 7½ cts dans la (\$) piastre a été déclaré dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 25e jour de novembre 1896, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau du curateur.

F. W. RADFORD,
Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
37, Imperial Building.
Montréal, 5 novembre 1896. 4483

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.
No. 166. } *Superior Court.*

Wm. Brown, Plaintiff ;
vs.
George Patrick Browne, Defendant, an Insolvent ;
and
John M. M. Duff, Curator.

I, the undersigned, John M. M. Duff, curator, duly appointed to the estate of the above named defendant, do hereby give notice that a final account and dividend sheet have been prepared in this matter, and dividends will be payable after the third day of December, A. D. 1896.

All oppositions to said dividend sheet must be filed at my office before said date.

JOHN M. M. DUFF,
Curator.

Room 52, Imperial Building,
Place d'Armes.
Montreal, 9th November, 1896. 4552

Province of Quebec,
District of Rimouski. } *Superior Court.*

In the matter of Herménégilde Gagnon, Sainte-Félicité, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 1st of December next, after which date dividend will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
Joint curators.

Office : Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
44, Dalhousie street.
Quebec, 12th November, 1896. 4576

Province of Quebec,
District of Gaspé. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that John B. Cellard, of Saint Jean l'Évangéliste, merchant, has, on the ninth day of November, 1896, made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Gaspé, at New Carlisle.

GEO. LEFAIVRE,
Provisional guardian.

Office of Lefavre & Taschereau,
No. 48, Saint Peter street, Quebec.
Quebec, 12th November, 1896. 4578

In the matter of Moses Wetstein & Co., Montreal.

Notice is hereby given that I was, this fifth day of November, 1896, appointed curator to the estate of the above named insolvents.

Creditors will please file their claims at my office within thirty days from the date hereof.

F. W. RADFORD,
Curator estate M. Wetstein & Co.

Office of Radford & Walford,
37, Imperial Building.
Montreal, 5th November, 1896. 4486

NOTICE.

In re estate A. Rousseau (Imperial Bridge and Iron Works), Montreal.

Notice is hereby given that a first and final dividend at 7½ cts in the (\$) dollar has been declared in this matter and will remain open to objection to the 25th day of November, 1896, after which date the dividends will be payable at the office of the curator.

F. W. RADFORD,
Curator.

Office of Radford & Walford,
37, Imperial Building.
Montreal, 5th November, 1896. 4484

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } DAME DELIMA FRE-
No. 85. } CHETTE et vir, De-
mandeurs; contre DAMASE POIRIER, Défendeur.

Un emplacement situé dans le septième rang du canton d'Halifax-Sud, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax, sous le numéro quatre cent soixante et sept (No. 467) — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain (1897).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 novembre 1896. 4525
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } DAME DELIMA FRE-
No. 6044. } CHETTE, veuve de feu
Jean alias Johnny alias John Douville, en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit Jean alias Johnny alias John Douville, Demanderesse; contre GEORGE CARRIER, Défendeur.

1° La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro vingt-sept, du septième rang du canton de Thetford, contenant environ cinquante-deux acres en superficie—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2° La moitié nord-est de la moitié sud-ouest du lot de terre numéro vingt-sept, du septième rang du canton de Thetford, contenant environ cinquante acres en superficie—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 16 septembre 1896. 3677-3
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } DAME DELIMA FRE-
No. 85. } CHETTE et vir, Plain-
tiffs; against DAMASE POIRIER, Defendant.

An emplacement situate in the seventh range of the township of South Halifax, now known and distinguished on the official plan and book of reference for the parish of Saint Ferdinand of Halifax, under number four hundred and sixty-seven (No. 467)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand of Halifax, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of January next (1897).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th November, 1896. 4526
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } DAME DELIMA FRE-
No. 6044. } CHETTE, widow of the
late Jean alias Johnny alias John Douville, in her capacity of testamentary executrix of the said Jean alias Johnny alias John Douville, Plaintiff; against GEORGE CARRIER, Defendant.

1° The south west half of the north east half of the lot of land number twenty-seven, in the seventh range of the township of Thetford, containing about fifty-two acres in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° The north east half of the south west half of the lot of land number twenty-seven, in the seventh range of the township of Thetford, containing about fifty acres in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th September, 1896. 3678
[First published, 19th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir: } **D**IDIER JOSEPH MONTAM-
No. 766. } BAULT, L'HONORABLE
FRANÇOIS LANGELIER ET L'HONORABLE
CHARLES LANGELIER, tous trois avocats et
procureurs, et y pratiquant comme tels en société
sous les nom et raison de Montambault, Langelier
et Langelier, Demandeurs; contre GEORGE
BARTLEY, du township Linière, comté et district
de Beauce, cultivateur et commerçant, Défendeur,
savoir:

Tous les droits et prétentions sur les lots numé-
ros vingt-quatre et vingt-cinq (24 et 25), du town-
ship de Linière, en le comté de Beauce, rang du
chemin de Kennebec, à compter des lignes de la
province—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et
dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du
comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François
de la Beauce, le QUINZIÈME jour de JANVIER
prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-
septième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 novembre 1896. 4503
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir: } **J**ULES ROBINET, Deman-
No. 2422. } deur; contre ALBERT
ORESTE GILLY, Défendeur, savoir:

1° Les lots cinquante-cinq et cinquante-six, du
huitième rang, cinquante et un, cinquante-deux,
cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq et
cinquante-six, du neuvième rang du canton de Met-
germette-Nord, dans le comté de Beauce.

2° Tous les droits, noms, raisons, actions et pré-
tentions quelconques du défendeur dans et sur les
lots cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-
sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante,
soixante et un, soixante-deux et soixante-trois, du
huitième rang, le tout dans le canton de Met-
germette-Nord, dans le comté de Beauce, dans la pro-
vince de Québec.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Zacharie de Metgermette-Nord, le VINGT-
DEUXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le douzième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 15 octobre 1896.
[Première publication, 17 octobre 1896.] 4041-2

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-
ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du
code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le

not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge*, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit: } **D**IDIER JOSEPH MONTAM-
No. 766. } BAULT, THE HONORABLE
FRANÇOIS LANGELIER AND THE HONORABLE
CHARLES LANGELIER, all three advocates and
attorneys, and practising there as such in partner-
ship under the style and firm of Montambault, Lan-
gelier & Langelier, Plaintiffs; against GEORGE
BARTLEY, of the township of Linière, county and
district of Beauce, farmer and trader, Defendant,
to wit:

All his rights and claims on lots numbers twenty-
four and twenty-five (24 and 25), of the township of
Linière, in the county of Beauce, Kennebec range
road, counting from the provincial line—with build-
ings thereon erected, circumstances and dependen-
cies.

To be sold at the registry office, of the county of
Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce,
on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at
NOON. Said writ returnable the twenty-seventh
day of January next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th November, 1896.
[Première publication, 14 novembre 1896.] 4504

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit: } **J**ULES ROBINET, Plaintiff;
No. 2422. } against ALBERT ORESTE
GILLY, Defendant, to wit:

1° Lots fifty-five and fifty-six, of the eighth range,
fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five
and fifty-six, of the ninth range of the township of
Metgermette North, in the county of Beauce.

2° All the rights, interests and claims whatever
of the said defendant on the lots fifty-three, fifty-
four, fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-
one, sixty-two and sixty-three, of the eighth range,
the whole in the township of Metgermette North,
in the county of Beauce, in the province of Quebec.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Zacharie de Metgermette North, on the
TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twelfth day of January next.

E. T. CHASSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 15th October, 1896.
[First published, 17th October, 1896.] 4042

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate under article 700 of the
Code of Civil Procedure of Lower Canada, are
hereby required to make them known according to

présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **N**APOLÉON TUR-
District de Beauharnois. } GEON, Deman-
No. 203. } deur; contre PIERRE
BERGEVIN, Défendeur.

Une terre située dans la Côte Saint-Joseph, dans la paroisse de Sainte-Martine, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Martine, sous le numéro cent quatre-vingt-quatre (184)—avec les bâtisses dessus construites; superficie: cent trente-six arpents et vingt perches.

A distraire de la dite terre la partie vendue à la compagnie dite "The Montreal and Champlain Junction Railway."

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Martine, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 novembre 1896. 4527
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Province de Québec, } **J**OHAN HENRY WILSON,
District de Montréal. } Demandeur; vs. JOSEPH
No. 8195. } DELISLE, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la rue Anna, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Beauharnois, sous le numéro deux cent (200), superficie: deux mille trois cent douze pieds anglais, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites; ensemble le droit et le privilège en faveur des acquéreurs, les hoirs et ayants cause, de prendre et puiser de l'eau dans le puits creusé sur l'emplacement portant le numéro cent quatre-vingt-dix-huit (198), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Beauharnois, et le droit de passer en tout temps sur ce dit emplacement.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, dans la ville de Beauharnois, LUNDI, le VINGT-UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 13 octobre 1896. 4053-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-

law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.

Province of Quebec, } **N**APOLÉON TUR-
District of Beauharnois. } GEON, Plaintiff;
No. 203. } against PIERRE BER-
GEVIN, Defendant.

A land situate in the Côte Saint Joseph, in the parish of Sainte Martine, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Martine, as number one hundred and eighty-four (184)—with the buildings thereon erected; area: one hundred and thirty-six arpents and twenty perches.

Reserving from the said land the portion sold to the Montreal and Champlain Junction Railway.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Martine, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th November, 1896. 4528
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

Province of Quebec, } **J**OHAN HENRY WILSON,
District of Montreal. } Plaintiff; vs. JOSEPH
No. 8195. } DELISLE, Defendant.

A lot of land situate on Anna street, in the town of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said town, as number two hundred (200), area: two thousand three hundred and twelve feet, english measure—with the buildings thereon erected; together with the right and privilege in favor of the purchaser, their heirs and assigns, to take and draw water from the well dug on the lot bearing the number one hundred and ninety-eight (198), of the official plan and book of reference of the said town of Beauharnois, and the right to pass at any time over the said lot.

To be sold at the sheriff's office of the district of Beauharnois, in the court house, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-eighth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 13th October, 1896. 4054
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day

signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME MARY JANE
District de Bedford. } McCORKILL, Deman-
No. 3585. } deresse; contre les terres et
tenements de DAME JOSEPHINE ARCHAM-
BAULT ET VIR, Défendeurs.

Cette terre située dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, formant partie des quatrième et cinquième rangs, arpentage primitif, du dit canton de Dunham, et maintenant connue comme lots numéros trois cent douze (312), quatre cent vingt-quatre (424) et quatre cent vingt-cinq (425), des plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, et contenant cent dix-huit acres et demi, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et amélioration faites.

Pour être vendue comme appartenant à Dame Joséphine Archambault, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg, dans le village de Sweetsburg et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, 1896, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 14 septembre 1896. 3657-3
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } J. E. HYMAN ET AL., Deman-
No. 439. } deurs; contre CHARLES
GAGNE, Défendeur.

Lot No. 11 (onze), contenant deux acres de front sur quarante-deux acres de profondeur, situé dans la seigneurie de la Grande Vallée, dans le comté de Gaspé; borné vers l'est par le lot No. 12 (douze), vers l'ouest par le lot No. 10 (dix), et occupé par un nommé Célestin Gagné, en front par les eaux du fleuve Saint-Laurent, et en arrière par le terrain vacant de la dite seigneurie—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre 1896.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 13 octobre 1896. 4103-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Bedford.

Province of Québec, } DAME MARY JANE
District of Bedford. } McCORKILL, Plain-
No. 3585. } tiff; against the lands and
tenements of DAME JOSEPHINE ARCHAM-
BAULT ET VIR, Defendants.

That certain farm situated in the township of Dunham, in the district of Bedford, forming part of the fourth and fifth ranges of the primitive survey of said township of Dunham, and now known as lots numbers three hundred and twelve (312), four hundred and twenty-four (424) and four hundred and twenty-five (425), on the official plan and book of reference of said township of Dunham, and containing one hundred and eighteen and one half acres, more or less—with buildings and improvements thereon.

To be sold as belonging to Dame Josephine Archambault, at the parish church door of Sainte Rose de Lima de Sweetsburg, in the village of Sweetsburg and district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, 1896, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-eighth day of November next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 14th September, 1896. 3658
[First published, 19th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } J. E. HYMAN ET AL., Plaintiffs;
No. 439. } J. against CHARLES GAGNE,
Defendant.

Lot No. 11 (eleven) containing a frontage of two acres by a depth of forty-two acres, situate at the seigniorie of Grande Vallée, in the county of Gaspé; bounded towards the east by lot No. 12 (twelve), towards the west by lot No. 10 (ten), and occupied by one Célestin Gagné, in front by the waters of the river Saint Lawrence, and in rear by the unoccupied land of the said seigniorie—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of December, 1896.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Shérif.
Percé, 13th October, 1896. 4104
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } **ROBERT LINDSAY**, Deman-
No. 473. } deur ; contre **CAROLINE**
BARRON, veuve de Stephen Bryand, Défende-
resse.

1° Lot No. 27 (vingt-sept), situé à Douglastown, dans les comté et district de Gaspé, et borné comme suit : vers le nord par le lot No. 11 (onze), appartenant à Daniel Scott, vers le sud par la 4e rue de front, à l'ouest par la 6e rue transversale, et vers l'est par le lot No. 28 (vingt-huit).

2° Lot No. 28 (vingt-huit), situé aussi à Douglastown, dans les susdits comté et district, et borné vers le nord par la propriété de la Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice de Douglastown, vers le sud par la 4e rue de front, vers l'ouest par le lot No. 27 (vingt-sept), et vers l'est par la 7e rue transversale—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, VENDREDI, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre 1896.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Shérif.
15 septembre 1896. 3691-3
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **N RE PIERRE LOUIS LE-**
No. 2783. } **VESQUE**, Débiteur-failli,
et **E. GASPARD PICHE**, es qualité, Curateur.

1° Une terre située dans la concession de la Grande Chaloupe, en la paroisse de Saint-Thomas, comprenant les lots numéros quatre cent quatre-vingt-quatorze et quatre cent quatre-vingt-quinze (494 et 495), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse—et bâtie de maisons, granges et autres dépendances ;

N. B.—A distraire de cette terre le terrain servant pour un chemin de ligne établi depuis la rivière La Chaloupe jusqu'au chemin de front de la dite terre.

2° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatorze, des dits plan et livre de renvoi officiels.

3° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cinq cent quinze, des dits plan et livre de renvoi officiels.

4° Un terrain situé dans la concession du Petit Rang, en la paroisse de Saint-Thomas, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-cinq, des dits plan et livre de renvoi officiels.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } **ROBERT LINDSAY**, Plaintiff ;
No. 473. } against **CAROLINE BAR-**
RON, widow of Stephen Bryand, Defendant.

1° Lot No. 27 (twenty-seven), situate at Douglastown, in the county and district of Gaspé, and bounded as follows : towards the north by lot No. 11 (eleven), belonging to Daniel Scott, towards the south by the 4th front street, to the west by the 6th cross street, and towards the east by lot No. 28 (twenty-eight).

2° Lot No. 28 (twenty-eight), situate also at Douglastown, in the county and district aforesaid, and bounded towards the north by the property belonging to the Fabrique of the parish of Saint Patrick's of Douglastown, towards the south by the 4th front street, towards the west by lot No. 27 (twenty-seven), and towards the east by the 7th cross street—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on FRIDAY, the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December, 1896.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Sheriff.
15th September, 1896. 3692
[First published, 19th September 1896.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **N RE PIERRE LOUIS LE-**
No. 2783. } **VESQUE**, Insolvent debtor,
and **E. GASPARD PICHE**, es qualité, Curator.

1° A land situate in the concession *Grande Chaloupe*, in the parish of Saint Thomas, comprising lots numbers four hundred and ninety-four and four hundred and ninety-five (494 and 495), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish—with houses, barns and other dependencies ;

N. B.—Reserving from the same a strip of land used as a by-road leading from the river *La Chaloupe* to the front road of the said land.

2° A lot situate at the same place, known and designated as number five hundred and fourteen, of the said official plan and book of reference.

3° A lot situate at the same place, known and designated as number five hundred and fifteen, of the said official plan and book of reference.

4° A lot situate in the *Petit Rang* concession, in the parish of Saint Thomas, known and designated as number five hundred and eighty-five, of the said official plan and book of reference.

5° Un terrain situé dans la concession du Petit Rang, en la paroisse de Saint-Thomas, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-huit, des dits plan et livre de renvoi officiels.

6° Un terrain situé dans la concession nord de la rivière Saint-Jacques, en la paroisse de Saint-Thomas, connu et désigné sous le numéro six cent trois, des dits plan et livre de renvoi officiels—et bâti d'une grange.

7° Un emplacement situé partie dans la concession La Chaloupe, en la paroisse de Sainte-Elizabeth, et partie dans la concession de la Grande Chaloupe, en la paroisse de Saint-Thomas; la partie située dans Sainte-Elizabeth étant bornée comme suit: vers le nord par le chemin de front de la concession La Chaloupe, vers l'ouest par Norbert Joly, vers l'est par la succession Auguste Guilbault, et vers le sud par la rivière La Chaloupe, et faisant partie du lot numéro cent quatorze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth; et la partie située en la dite paroisse de Saint-Thomas étant bornée comme suit: à l'ouest par Léandre Lavallée, au sud et à l'est par François Robillard, et faisant partie des lots numéros quatre cent quatre-vingt-sept et quatre cent quatre-vingt-huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas—lequel emplacement est bâti d'un moulin mû par eau, d'une chaussée, maison et autres accessoires et dépendances.

8° Une terre située dans la concession La Chaloupe, en la paroisse de Sainte-Elizabeth, faisant partie du lot numéro cent quarante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse, et bornée comme suit: à un bout par Louis Poulette, à l'autre bout par Rev. J. O. Gadoury, Ptre, d'un côté par Oscar Gervais, et de l'autre côté par Louis Guilbault—et bâtie d'une cabane à sucre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi; excepté le lot faisant partie du lot No. 149, qui sera vendu le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, à DIX heures de l'avant-midi.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 9 novembre 1896. 4521
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de l'Assomption.
Joliette, à savoir: } JOSEPH PHINEAS VIGER,
No 4281. } Demandeur; contre LOUIS
NORMANDEAU, et JOSEPH BONIN, notaire, de
la cité et du district de Montréal, en sa qualité de
conseil judiciaire au dit Louis Normandeau, Défendeur.

1° La juste moitié indivise d'un emplacement situé en la ville de l'Assomption, dans le district de Joliette, situé sur la rue Saint-Etienne, de la dite ville, et connu et désigné, le dit emplacement, sous le numéro cinquante et un (51), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de l'Assomption, au cadastre hypothécaire du comté de l'Assomption—sans bâtisse.

2° Un autre emplacement situé sur la même rue Saint-Etienne, dans la dite ville de l'Assomption, dit district, connu et désigné sous le numéro quarante-six (46), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de l'Assomption—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 12 octobre 1896. 4021-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

5° A lot situate in the *Petit Rang* concession, in the parish of Saint Thomas, known and designated as number five hundred and eighty-eight, of the said official plan and book of reference.

6° A lot situate in the concession north of the river Saint Jacques, in the parish of Saint Thomas, known and designated as number six hundred and three, of the said official plan and book of reference—with a barn built on it.

7° A lot situate partly in the Chaloupe concession, in the parish of Saint Elizabeth, and partly in the *Grande Chaloupe* concession, in the parish of Saint Thomas; the part situate in Saint Elizabeth being bounded as follows: on the north by the front road of the *La Chaloupe* concession, on the west by Norbert Joly, on the east by the estate Auguste Guilbault, and on the south by the river *La Chaloupe*, and forming part of lot number one hundred and fourteen, of the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Elizabeth; and the part situate in the said parish of Saint Thomas, being bounded as follows: on the west by Léandre Lavallée, on the south and on the east by François Robillard, and forming part of lots numbers four hundred and eighty-seven and four hundred and eighty-eight, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Thomas—which lot has built on it a mill driven by water power, a dam, a house, and other accessories and dependencies.

8° A lot situate in the *La Chaloupe* concession, in the parish of Saint Elizabeth, forming part of lot number one hundred and forty-nine, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish, and is bounded as follows: at one end by Louis Poulette, at the other end by the Rev. J. O. Gadoury, priest, on one side by Oscar Gervais, and on the other side by Louis Guilbault—with a sugar cabane built thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon; except the lot forming part of lot No. 149, which will be sold on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at the church door of the parish of Saint Elizabeth, at TEN of the clock in the forenoon.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 9th November, 1896. 4522
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of l'Assomption.
Joliette, to wit: } JOSEPH PHINEAS VIGER,
No. 4281. } Plaintiff; against LOUIS
NORMANDEAU, and JOSEPH BONIN, notary,
of the city and district of Montreal, in his quality
of judicial adviser to the said Louis Normandeau,
Defendant.

1° The exact undivided half of an emplacement situate in the town of l'Assomption, in the district of Joliette, situate on Saint Etienne street, in the said town, the said emplacement known and designated under the number fifty-one (51), of the official plan and book of reference of the said town of l'Assomption, on the hypothecary cadastre of the county of l'Assomption—without buildings.

2° Another emplacement situate on the same Saint Etienne street, in the said town of l'Assomption and said district, known and designated under the number forty-six (46), of the said official plan and book of reference of the said town of l'Assomption—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of l'Assomption, on the TWENTY-FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of December next.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 12th October, 1896. 4022
[First published, 17th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver ne peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: **THE BIRKBECK INVESTMENT SECURITY AND SAVING COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Toronto, province d'Ontario, Demanderesse; contre les terres et tenements de **THOMAS BURGESS**, des cité et district de Montréal, propriétaire d'hôtel, Défendeur; mentionné et décrit dans la cédule marquée A, annexée au bref.

Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro sept cent quarante-sept (747), borné en front par la rue Montmorenci, d'un côté par les numéros sept cent quarante-neuf et sept cent cinquante, du dit plan, de l'autre côté par le lot numéro sept cent quarante-six, du dit plan, appartenant à la succession de feu John Redpath *et al.*, et en arrière par le numéro sept cent cinquante et un, du dit plan, appartenant à C. Hampton ou représentants; le dit lot contenant vingt-sept pieds, six pouces de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure française—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le **QUINZIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **TROIS** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 novembre 1896. Shérif, 4545
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: **MICHAEL GRACE**, de No. 1859. **Saint-Canut**, dans le district de Terrebonne, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de feu Patrick Grace, en son vivant des cité et district de Montréal, épiciier, fait et passé devant Lonergan, notaire, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée "A" annexée au bref, la propriété de **EUSEBE LALONDE**, des cité et district de Montréal, Défendeur, maintenant entre les mains de Louis D. Gareau, de Montréal, gentilhomme, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit défendeur.

Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Télesphore, contenant cent vingt (120) pieds de largeur sur deux (2) arpents de profondeur; borné en front par le chemin de front de Sainte-Catherine, du côté nord-est par Moïse Leroux, du côté nord-ouest et en arrière par le vendeur—avec une maison et autre bâtisses sus-érigées; lequel emplacement

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: **THE BIRKBECK INVESTMENT SECURITY AND SAVING COMPANY**, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Toronto, province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of **THOMAS BURGESS**, of the city and district of Montreal, hotel proprietor, Defendant; mentioned and described in the schedule marked A to the writ annexed.

That certain lot of land situate in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said ward, as number seven hundred and forty-seven (747); bounded in front by Montmorenci street, on one side by numbers seven hundred and forty-nine and seven hundred and fifty, of said plan, on the other side by lot number seven hundred and forty-six, of said plan, belonging to the estate of the late John Redpath *et al.*, and in rear by number seven hundred and fifty-one, of said plan, belonging to C. Hampton or representatives; containing, said lot, twenty-seven feet, six inches in front, by eighty-six feet in depth, the whole more or less, and french measurement—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **FIFTEENTH** day of **JANUARY** next, at **THREE** o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th November, 1896. Sheriff, 4546
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit: **MICHAEL GRACE**, of No. 1859. **Saint-Canut**, in the district of Terrebonne, gentleman, in his quality of testamentary executor under the last will and testament of the late Patrick Grace, in his lifetime of the city and district of Montreal, grocer, passed and executed before Lonergan, notary, on the twenty-fourth day of July, one thousand eight hundred and ninety (1890), Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule marked "A", to the writ annexed, the property of **EUSEBE LALONDE**, of the city and district of Montreal, Defendant, now in the hands of Louis D. Gareau, of Montreal, gentleman, curator duly named to the *délaissement* made in this cause by the said defendant.

An emplacement lying, being and situate in the parish of Saint Télesphore, containing one hundred and twenty feet (120) in width by two (2) arpents in depth; bounded in front by the Sainte Catherine front road, on the north east side by Moïse Leroux, on the north west side and in rear by the vender—with a house and other buildings thereon

est la subdivision numéro trois (3), du numéro deux cent huit (208), et partie de la subdivision (4), du lot numéro deux cent huit (208), sur le plan de subdivision de partie du lot numéro deux cent huit (208), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, et aussi partie de la partie non subdivisée du dit lot numéro deux cent huit (208).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 novembre 1896. [Première publication, 14 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **UBALDE GARAND ET**
No. 1202. } **TANCREDÉ D. TER-**
ROUX, tous deux banquiers, des cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble en société comme tels sous les nom et raison de "Garand, Terroux & Cie", Demandeurs; contre les terres et tenements de A. A. STEVENSON, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre situé sur la rue Mackay, dans le quartier Saint-Antoine, dans la cité de Montréal, étant connu et désigné comme partie du numéro seize cent quatre-vingt-dix (1690), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, de vingt-cinq pieds de front sur cent neuf pieds de profondeur; borné en front au nord-est par la dite rue Mackay, en arrière au sud-ouest par une ruelle, d'un côté au nord-ouest par la propriété d'Alexander MacDougall, et de l'autre côté au sud-est par la propriété d'Archibald McIntyre—avec maison et dépendances sus-érigées et droit de passage dans la ruelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Un dépôt de cent piastres sera requis de chaque enchérisseur à sa première enchère. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 novembre 1896. [Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **CHARLES DESMAR-**
No. 2564. } **TEAU**, comptable, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur à la faillite de Narcisse Vermette, Demandeur; contre les terres et tenements de FRANCIS VERMETTE, de la dite cité de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal; borné en front par la rue Saint Dominique, connu et désigné comme lot numéro trois cent trente-sept (No. 337), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint Jean Baptiste—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue des Carrières, connu et désigné comme lot numéro deux cent quatre-vingt (280), des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis—avec quatre maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 11 novembre 1896. [Première publication, 14 novembre 1896.]

erected; which emplacement is subdivision number three (3), of number two hundred and eight (208), and part of the subdivision (4), of lot number two hundred and eight (208), upon the plan of subdivision of part of lot number two hundred and eight (208), upon the official plan of the parish of Saint Télesphore, and also part of the un-subdivided part of the said lot number two hundred and eight (208).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th November, 1896. [First published, 14th November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **UBALDE GARAND AND**
No. 1202. } **TANCREDÉ D. TER-**
ROUX, both bankers, of the city and district of Montreal, carrying on business there together in partnership as such under the name and firm of "Garand, Terroux & Co.", Plaintiffs; against the lands and tenements of A. A. STEVENSON, of the city and district of Montreal, Defendant.

A certain lot of land situate on Mackay street, in Saint Antoine ward, in the city of Montreal, being known and designated as part of number sixteen hundred and ninety (1690), of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, of twenty-five feet in front by one hundred and nine feet in depth; bounded in front to the north east by Mackay street aforesaid, in rear to the south west by a lane, on one side to the north west by the property of Alexander MacDougall, and on the other side to the south east by the property of Archibald McIntyre—with house and dependencies thereon erected, and right of passage in the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. A deposit of one hundred dollars will be require of each bidder at his first bid. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th November, 1896. [First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **CHARLES DESMARTEAU,**
No. 2564. } **accountant, of the city and district of Montreal, in his quality of curator to the insolvent estate of Narcisse Vermette, Plaintiff; against the lands and tenements of FRANCIS VERMETTE, of the said city of Montreal, Defendant.**

1° A building lot situate in the city of Montreal; bounded in front by Saint Dominique street, known and designated under number three hundred and thirty-seven (337), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint-Jean-Baptiste—with the buildings thereon erected.

2° Another building lot situate at the same place; bounded in front by des Carrières street, known and designated under lot number two hundred and eighty (280), of the official plan and book of reference for the village of Côte Saint Louis—with four houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-second day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 11th November, 1896. [First published, 14th November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN No. 1877. COMPANY OF CANADA**, corporation légalement incorporée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre **JOSEPH ROBERT, JOSEPH ONESIME LABRECQUE, JOSEPH MOISE DUFRESNE**, tous de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu Augustin Robert, en son vivant du même lieu ; Antoine Alexandre Trottier, de Montréal susdit, et Olivier Robert, du même lieu, ce dernier ayant produit une requête alléguant qu'il a été relevé de son interdiction, et demandant qu'il lui soient permis de prendre l'instance en son propre nom à la place de sa femme ; Rose Delina Roy, de la dite cité de Montréal, épouse du dit Olivier Robert, interdit, en sa qualité de curatrice dûment nommée à son dit mari ; Henri Auguste Robert, de Montréal susdit, et Dame Marie Augustine Robert, épouse dûment séparée quant aux biens de Arthur Hosmer Beliveau, ces deux derniers de Montréal susdit ; et le dit Arthur Hosmer Beliveau aux fins d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes ; Dame Marie Eudoxie Evelina Labelle, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Augustin Robert, personnellement, *as donee by general title*, en vertu de son contrat de mariage avec son dit défunt mari, passé devant M^{re} L. N. Dumouchel, notaire, le dix-sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux, et aussi en sa qualité de tutrice dûment nommée à Anita Robert, enfant mineure issue de son mariage avec le dit feu Augustin Robert, les dits Anita Robert, Henri Auguste Robert et Marie Augustine Robert, étant les seuls héritiers du dit Augustin Robert, en vertu de son dernier testament reçu devant M^{re} L. N. Dumouchel et confrère, notaires, en date du vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, Défendeurs ; et La Banque du Peuple, corporation dûment incorporée, ayant sa principale place d'affaires en la dite cité de Montréal, mise en cause.

Trois lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros cent cinquante-huit, cent soixante-dix et cent soixante-seize, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt ; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisse.

Trois lots de terre sis et situés en la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros quarante (40), cent soixante-dix-neuf (179) et cent quatre-vingt-deux (182), de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt (80) ; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisse.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre, à la folle enchère de George W. Parent, le ci-devant adjudicataire.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 novembre 1896.
[Première publication, 14 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN No. 1877. COMPANY OF CANADA**, corporation légalement incorporée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre **JOSEPH ROBERT, JOSEPH ONESIME LABRECQUE, JOSEPH**

VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN No. 1877. COMPANY OF CANADA**, a corporation legally incorporated by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against **JOSEPH ROBERT, JOSEPH ONESIME LABRECQUE, JOSEPH MOISE DUFRESNE**, all of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors and administrators of the estate of the late Augustin Robert, in his lifetime of the same place ; Antoine Alexandre Trottier, of Montreal aforesaid, and Olivier Robert, of the same place, this latter having filed a petition alleging that he has been relieved of his interdiction and praying that he be allowed to continue the suit in his own name in the place and stead of his wife ; Rose Delina Roy, of the said city of Montreal, wife of the said Olivier Robert, interdicted, in her quality of curatrix duly appointed to her said husband ; Henri Auguste Robert, of Montreal aforesaid, and Dame Marie Augustine Robert, wife duly separated as to property of Arthur Hosmer Beliveau, the two latter of Montreal aforesaid ; and the said Arthur Hosmer Beliveau, for the purposes of authorizing his said wife hereunto ; Dame Marie Eudoxie Evelina Labelle, of the said city of Montreal, widow of Augustin Robert, personally, as donee by general title, in virtue of her marriage contract with her said deceased husband, passed before M^{re} L. N. Dumouchel, notary, on the seventeenth of June, one thousand eight hundred and eighty-two, and also in her quality of tutrix duly appointed to Anita Robert, minor child issue of her marriage with the said late Augustin Robert, the said Anita Robert, Henri Auguste Robert and Marie Augustine Robert, being the sole heirs of the said late Augustin Robert, in virtue of his last will and testament passed before M^{re} L. N. Dumouchel and colleague, notaries, dated the twenty-seventh day of December, one thousand eight hundred and eighty-seven, Defendants ; and La Banque du Peuple, a corporation duly incorporated, having its principal place of business in the said city of Montreal, *mise en cause*.

Three lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers one hundred and fifty-eight, one hundred and seventy and one hundred and seventy-six, of the official subdivision of the original lot of land number eighty ; all said lots being bounded in front by Moreau street—without any buildings.

Three lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as number forty (40), one hundred and seventy-nine (179) and one hundred and eighty-two (182), of the subdivision of the original lot of land number eighty (80) ; all said lots bounded in front by Moreau street—without any buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh December, at the folle enchère of George W. Parent, the former adjudicataire.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montreal, 10th November, 1896.
[First published, 14th November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN No. 1877. COMPANY OF CANADA**, a corporation legally incorporated by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec in the city of Montreal, Plaintiff ; against **JOSEPH ROBERT, JOSEPH ONESIME LABRECQUE, JOSEPH MOISE DU-**

MOISE DUFRESNE, tous de la cité et du district de Montréal, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs de la succession de feu Augustin Robert, en son vivant du même lieu; Antoine Alexandre Trottier, de Montréal susdit, et Olivier Robert, du même lieu, ce dernier ayant produit une requête alléguant qu'il a été relevé de son interdiction, et demandant qu'il lui soit permis de prendre l'instance en son propre nom à la place de sa femme; Rose Delima Roy, de la dite cité de Montréal, épouse du dit Olivier Robert, interdit, en sa qualité de curatrice dûment nommée à son dit mari; Henri Auguste Robert, de Montréal susdit, et Dame Marie Augustine Robert, épouse dûment séparée quant aux biens de Arthur Hosmer Beliveau, ces deux derniers de Montréal susdit; et le dit Arthur Hosmer Beliveau aux fins d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes; Dame Marie Eudoxie Evelina Labelle, de la dite cité de Montréal, veuve de feu Augustin Robert, personnellement, *as donee by general title*, en vertu de son contrat de mariage avec son dit défunt mari, passé devant M^{re} L. N. Dumouchel, notaire, le dix sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux, et aussi en sa qualité de tutrice dûment nommée à Anita Robert, enfant mineure issue de son mariage avec le dit feu Augustin Robert, les dits Anita Robert, Henri Auguste Robert et Marie Augustine Robert, étant les seuls héritiers du dit Augustin Robert, en vertu de son dernier testament reçu devant M^{re} L. N. Dumouchel et confrère, notaires, en date du vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, Défendeurs; et La Banque du Peuple, corporation dûment incorporée, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, mise en cause.

Les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule A annexée au bref.

Dix lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros cinquante-deux, cinquante-cinq, quatre-vingt-un, quatre-vingt-quatre, cent quarante-trois, cent cinquante-cinq, cent soixante et un, cent soixante et quatre, cent soixante et sept et cent soixante et treize (52, 55, 81, 84, 143, 155, 161, 164, 167, 173), de la subdivision du lot de terre originaire numéro quatre-vingt (No. 80); tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisses.

Trois lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros trois, seize et vingt-neuf, de la subdivision officielle du lot de terre originaire numéro quatre-vingt (No. 80), tous les dits lots étant bornés en front par la rue Moreau—avec bâtisses sus-érigées; à distraire des lots numéros trois et seize, le terrain pris pour une ruelle.

La moitié sud-ouest d'un autre lot sis et situé dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous le numéro un, de la subdivision du lot de terre originaire numéro quatre-vingt, le dit lot formant le coin des rues Notre-Dame et Moreau—avec les bâtisses sus-érigées; à distraire du dit lot de terre le terrain pris pour la ruelle.

3° Trois autres lots de terre sis et situés dans la cité de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, comté d'Hochelaga, district de Montréal, sous les numéros dix-sept, dix-neuf et quarante-trois, du lot de terre originaire numéro quatre-vingt; tous les dits lots bornés en front par la rue Moreau—sans bâtisses; à distraire du lot numéro dix-sept le terrain pris pour la ruelle.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité

FRESNE, all of the city and district of Montreal, in their quality of testamentary executors and administrators of the estate of the late Augustin Robert, in his lifetime of the same place; Antoine Alexandre Trottier, of Montreal aforesaid; and Olivier Robert, of the same place, this latter having filed a petition alleging that he has been relieved of his interdiction and praying that he be allowed to continue the suit in his own name in the place and stead of his wife; Rose Delima Roy, of the said city of Montreal, wife of the said Olivier Robert, interdicted, in her quality of curatrix duly appointed to her said husband; Henri Auguste Robert, of Montreal aforesaid, and Dame Marie Augustine Robert, wife duly separated as to property of Arthur Hosmer Beliveau, the two latter of Montreal aforesaid; and the said Arthur Hosmer Beliveau for the purposes of authorizing his said wife hereunto; Dame Marie Eudoxie Evelina Labelle, of the said city of Montreal, widow of Augustin Robert, personally, as donee by general title, in virtue of her marriage contract with her said deceased husband, passed before M^{re} L. N. Dumouchel, notary, on the seventeenth of June, one thousand eight hundred and eighty-two, and also in her quality of tutrix duly appointed to Anita Robert, minor child issue of her marriage with the said late Augustin Robert, the said Anita Robert, Henri Auguste Robert and Marie Augustine Robert, being the sole heirs of the said late Augustin Robert, in virtue of his last will and testament passed before M^{re} L. N. Dumouchel and colleague, notaries, dated the twenty-seventh day of December, one thousand eight hundred and eighty-seven, Defendants; and La Banque du Peuple, a corporation duly incorporated, having its principal place of business in the said city of Montreal, *mise en cause*.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A referred to in the annexed writ.

Ten lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers fifty-two, fifty-five, eighty-one, eighty-four, one hundred and forty-three, one hundred and fifty-five, one hundred and sixty-one, one hundred and sixty-four, one hundred and sixty-seven and one hundred and seventy-three (52, 55, 81, 84, 143, 155, 161, 164, 167, 173), of the subdivision of the original lot of land number eighty (No. 80); all said lots bounded in front by Moreau street—without any buildings.

Three lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers three, sixteen and twenty-nine, of the official subdivision of the lot of land original number eighty (No. 80), all the said lots being bounded in front by Moreau street—with buildings thereon erected; reserving from lots numbers three and sixteen, the ground taken for a land.

The south west half of another lot situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as number one, of the official subdivision of the lot of land original number eighty, said lot forming the corner of Notre Dame and Moreau streets—with the buildings thereon erected; reserving from the said lot of land the ground taken for the lane.

3° Three other lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, county of Hochelaga, district of Montreal, as numbers seventeen, nineteen and forty-three, of the lot of land original number eighty; all the said lots bounded in front by Moreau street—without buildings; reserving from lot number seventeen the ground taken for the lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal,

de Montréal, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges d'Alexandre Lippé, notaire public, de la cité de Montréal. Le dit bref rapportable le septième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 10 novembre 1896. 4517
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MICHAEL GRACE, de No. 1337. } Saint-Canut, dans le district de Terrebonne, gentleman, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de feu Patrick Grace, en son vivant des cité et district de Montréal, épiciier, fait et passé devant Loneragan, notaire, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890); contre les terres et tenements de JOSEPH LALONDE, de Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, Défendeur; mentionné et décrit dans la cédule marquée "A," annexée au bref.

Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Saint-Télesphore, contenant cent vingt-six pieds (126) de largeur sur trois cent quatre-vingt-quatre pieds (384) de profondeur; borné en front par le chemin Sainte-Catherine, au nord-ouest par la propriété de la Fabrique de Saint-Télesphore, de l'autre côté et en arrière par un lot appartenant au vendeur—sans bâtisse; lequel dit emplacement est la subdivision numéro cinq (5), du lot officiel numéro deux cent huit (208), et partie de la subdivision numéro quatre (4), du lot officiel numéro deux cent huit (208), sur le plan de subdivision du lot numéro deux cent huit (208), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, et aussi partie de la partie non subdivisée du dit lot officiel numéro deux cent huit (208).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4539
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Montréal.

Montréal, à savoir : } ALPHONSE LAVOIE, No. 12060. } Voiturier, de la ville de Longueuil, district de Montréal. Demandeur; contre les terres et tenements de MEDERIC LANCOTOT, de la paroisse de Longueuil, dit district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Longueuil, au lieu communément appelé *Montréal-Sud*, connu et désigné sous le numéro six (No. 6), de la subdivision officielle du numéro cent cinquante-neuf (159), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Longueuil; borné en front par la rue Lafayette—avec bâtisses et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4541
[Première publication, 14 novembre 1896.]

on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère, frais, risks and charges of Alexandre Lippé, notary public, of the city of Montreal.* The writ returnable on the seventh day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 10th November, 1896. 4518
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MICHAEL GRACE, of Saint No. 1337. } Canut, in the district of Terrebonne, gentleman, in his quality of testamentary executor under the last will and testament of the late Patrick Grace, in his lifetime of the city and district of Montreal, grocer, passed and executed before Loneragan, notary, on the twenty-fourth day of July, one thousand eight hundred and ninety (1890); against the lands and tenements of JOSEPH LALONDE, of Saint Télesphore, in the district of Montreal, Defendant; mentioned and described in schedule marked "A", to the writ annexed.

An emplacement lying, being and situate in the parish of Saint Télesphore, containing one hundred and twenty-six feet (126) in width by three hundred and eighty-four feet (384) in depth; bounded in front by the Sainte Catherine road, to the north west by the property of the Fabrique of Saint Télesphore, on the other side and in rear by a lot belonging to the vender—without building; which said emplacement is subdivision number five (5), of the official lot number two hundred and eight (208), and part of the subdivision number four (4), of the official lot number two hundred and eight (208), upon the subdivision plan of the lot number two hundred and eight (208), upon the official plan and book of reference of the said parish of Saint Télesphore, and as also part of the unsubdivided part of the said official lot number two hundred and eight (No. 208.)

To be sold at the parochial door of the parish of Saint Télesphore, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4540
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Montréal.

Montreal, to wit : } ALPHONSE LAVOIE, car- No. 12060. } riage maker, of the town of Longueuil, district of Montreal. Plaintiff; against the lands and tenements of MEDERIC LANCOTOT, of the parish of Longueuil, said district of Montreal, Defendant.

A building lot situate and being in the parish of Longueuil, at the place commonly called *Montréal South*, known and designated as number six (No. 6), of the official subdivision of number one hundred and fifty-nine (159), of the official plan and book of reference for the parish of Longueuil; bounded in front by Lafayette street—with buildings and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4542
[First published, 14th November, 1896.]

FIERRI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J**EAN LOUIS PELTIER, commerçant, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRY GAUTHIER, du même lieu, Défendeur.

1° Deux lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante et dix et treize cent soixante et dix A (1370 et 1370 A) ; les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation ; bornés en front par la rue Poupard, d'un côté par la rue Joséphine, et de l'autre côté par une ruelle—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Deux autres lots de terre situés dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros treize cent soixante-seize et treize cent quatre-vingt-neuf (1376 et 1389) ; bornés en front par la rue Poupard ; les dits deux lots contigus et ne formant qu'une seule et même exploitation—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Montréal, 11 novembre 1896. Shérif. 4549
[Première publication, 14 novembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **M**ICHAEL GRACE, de No. 1774. } Saint-Canut, dans le district de Terrebonne, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur testamentaire du testament de feu Patrick Grace, en son vivant des cité et district de Montréal, épicier, fait et passé devant Loneragan, N. P., à Montréal susdit, le vingt-quatrième jour de juillet dix-huit cent quatre-vingt-dix, et dûment enregistré, Demandeur ; contre les terres et tenements de CAMILLE LALONDE, de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le district de Montréal, marchand, Défendeur ; mentionné et décrit dans la cédule A, annexée au bref, à savoir :

Un emplacement sis et situé au village du Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, comprenant tout le terrain enclavé dans les limites suivantes, savoir : tenant en front au Lac Saint-François, en arrière à William Duckett ou représentants, d'un côté à la rue Bridge, et de l'autre côté à un fossé divisant le terrain ci-dessus de celui de Cyprien Gauthier ou représentants—avec deux maisons y érigées ; connu et désigné, le dit emplacement, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Coteau Landing, sous les numéros cent quarante-cinq et cent quarante-six (145-146), formant une seule et même exploitation.

2° Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Télesphore, comté de Soulanges ; borné en front par le chemin public, en arrière par le numéro deux cent huit, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, d'un côté par le numéro cinq, de la subdivision du dit lot numéro deux cent huit, et de l'autre côté par le numéro trois, de la subdivision du dit lot numéro deux cent huit—sans bâtisses ; le dit terrain faisant partie du lot numéro quatre, de la subdivision du dit lot numéro deux cent huit, contenant environ vingt-quatre pieds de front sur la profondeur, à partir du chemin public à aller au dit numéro deux cent huit, des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Paragraphe numéro un, pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le QUINZIEME jour de JANVIER pro-

FIERRI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J**EAN LOUIS PELTIER, No. 900. } trader, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY GAUTHIER, of the same place, Defendant.

1° Two lots of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, as numbers thirteen hundred and seventy and thirteen hundred and seventy A (1370 and 1370 A) ; said two lots being contiguous and forming only one and the same plot ; bounded in front by Poupard street, on one side by Joséphine street, and on the other side by a lane—with the buildings thereon erected.

2° Two other lots of land situate in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, as numbers thirteen hundred and seventy-six and thirteen hundred and eighty-nine (1376 and 1389) ; bounded in front by Poupard street ; said two lots being contiguous and forming only one and the same plot—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Montreal, 11th November, 1896. Sheriff. 4550
[First published, 14th November, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **M**ICHAEL GRACE, of Saint No. 1774. } Canut, in the district of Terrebonne, gentleman, in his quality of testamentary executor of the last will of the late Patrick Grace, in his lifetime of the city and district of Montreal, grocer, passed before Loneragan, N. P., at Montreal aforesaid, on the twenty-fourth July, eighteenth hundred and ninety, and duly registered, Plaintiff ; against the lands and tenements of CAMILLE LALONDE, of the parish of Saint Télesphore, in the district of Montreal, merchant, Defendant ; mentioned and described in schedule "A", to the writ annexed, to wit :

A lot situate and being in the village of Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, comprising all the land enclosed in the following limits, to wit : bounded in front by the Lake Saint Francis, in rear by William Duckett or representatives, on one side by Bridge street, and on the other side by a ditch separating the above lot from that of Cyprien Gauthier or representatives—with two houses thereon erected ; said lot known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing, as numbers one hundred and forty-five and one hundred and forty-six (145-146), forming one and the same plot.

2° A lot situate in the parish of Saint Télesphore, county of Soulanges ; bounded in front by the public road, in rear by number two hundred and eight, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Télesphore, on one side by number five, of the subdivision of said lot number two hundred and eight, and on the other side by number three, of the subdivision of said lot number two hundred and eight—without buildings : said lot forming part of lot number four, of the subdivision of said lot number two hundred and eight, containing about twenty-four feet in front by the depth starting from the public road and going to said number two hundred and eight, of the said official plan and book of reference.

To be sold : paragraph one, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN

chain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le paragraphe numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 novembre 1896. 4537
[Première publication, 14 novembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1922. } **COMPANY OF CANADA,**
corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tènements de DAME OZINE THIFAUT, des cité et district de Montréal, veuve de feu Moïse Lebeau, en son vivant du même lieu, menuisier, et OSCAR EUGENE LEBEAU, du même lieu, teneur de livres, Défendeurs.

Saisi comme appartenant aux dits défendeurs :

Un lot de terre connu et désigné sur la subdivision officielle des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme subdivision officielle numéro dix-huit (18), du lot original numéro quatre-vingt-six (86), contenant trente pieds (30) de front sur une profondeur de quatre-vingt-dix (90) pieds, plus ou moins ; borné en front par la rue Dominion, en arrière par la subdivision officielle numéro quatorze (14), du dit numéro officiel quatre-vingt-six (86), du côté nord-ouest par la subdivision officielle numéro dix-sept (17), du dit lot officiel numéro quatre-vingt-six (86), et du côté sud-est par la subdivision officielle numéro dix-neuf (19), du dit lot original quatre-vingt-six (86)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4015-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE BEAUDET,**
No. 1495. } **DET,** épouse séparée de biens de Oscar Dunn Duckett, des cité et district de Montréal, médecin, et le dit Oscar Dunn Duckett, dans le but d'autoriser sa dite épouse, Demanderesse ; contre les terres et tènements de GODFROI BEAUDET, de la paroisse de Sainte-Cécile, dans le district de Beauharnois, cultivateur, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Virginie Elizabeth Beaudet, ci-devant des cité et district de Montréal, veuve de feu John L. Cassidy, en son vivant du même lieu, marchand, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, comté de Soulanges, district de Montréal, sous le numéro cent trent-sept (137) ; borné en front partie par le fleuve Saint-Laurent, partie par le chemin de la Reine et partie par le cimetière anglican—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, le DIX HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4027-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

o'clock in the forenoon ; and paragraph two, at the parochial church door of the parish of Saint Telesphore, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th November, 1896. 4538
[First published, 14th November, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 1922. } **COMPANY OF CANADA,**
a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME OZINE THIFAUT, of the city and district of Montreal, widow of the late Moïse Lebeau, in his lifetime of the same place, joiner, and OSCAR EUGENE LEBEAU, of the same place, book-keeper, Defendants.

Seized as belonging to the said defendants :

A lot of land known and designated on the official subdivision of the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as official subdivision number eighteen (18), of lot original number eighty-six (86), containing a frontage of thirty feet (30) by a depth of ninety feet (90), more or less ; bounded in front by Dominion street, in rear by official subdivision number fourteen (14), of said official number eighty-six (86), on the north west side by official subdivision number seventeen (17), of said lot official number eighty-six (86), and on the south east side by official subdivision number nineteen (19), of said original lot eighty-six (86)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal 13th October, 1896. 4016
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Montreal, to wit: } **DAME MARIE BEAUDET,**
No. 1495. } **DET** wife separated as to property of Oscar Dunn Duckett, of the city and district of Montreal, physician, and the said Oscar Dunn Duckett for the purpose of authorizing his said wife, Plaintiff ; against the lands and tenements of GODFROI BEAUDET, of the parish of Sainte Cécile, in the district of Beauharnois, farmer, in his quality of testamentary executor of the late Dame Virginie Elizabeth Beaudet, heretofore of the city and district of Montreal, widow of the late John L. Cassidy, in his lifetime the same place, merchant, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, county of Soulanges, district of Montreal, as number one hundred and thirty-seven (137) ; bounded in front partly by the river Saint Lawrence, partly by the Queen's highway and partly by the anglican burial ground—with a house and others dependencies thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4028
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **JAMES SWEENEY**, de la Côte de la Visitation, dans le district de Montréal, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de **AIMÉ LESCARBEAU**, de la Côte de la Visitation, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier d'Hochelaga, de la cité de Montréal, sur le chemin de la Côte de la Visitation, faisant partie du lot numéro cent quarante-huit (148), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal, contenant cinquante pieds de largeur par une profondeur de cent vingt-sept pieds dans la ligne du côté nord-est, et de cent pieds dans la ligne sud-ouest, et cinq mille sept cent pieds en superficie ; borné au nord-ouest au chemin de la Côte de la Visitation, en arrière au sud-est et du côté sud-ouest par d'autres parties du dit lot officiel, et du côté nord-est par la rue Frontenac projetée—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 13 octobre 1896.

4011-2

[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **URGEL CHARBONNEAU**, cultivateur, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **EDMOND REEVES**, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Ontario, connu et désigné comme étant la partie sud-ouest du lot de terre connu sous le numéro mille quarante-quatre (1044), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant vingt-cinq (25) pieds de front sur quatre-vingt-huit (88) pieds de profondeur dans une ligne, et quatre-vingt-quatre (84) dans l'autre—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Montréal, 16 septembre 1896.

3667-3

[Première publication, 19 septembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **LIVIER ARCHAMBAULT**, bourgeois, et **LOUISE ARCHAMBAULT**, fille majeure et usant de ses droits, tous deux de la paroisse de la Longue Pointe, dans le district de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **GEORGE W. PARENT**, des cité et district de Montréal, Défendeur, dans une certaine cause ou le dit **George W. Parent** était conjointement et solidairement avec **Edward W. Chenic**, de la cité de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats-Unis d'Amérique, faisant affaires tous deux ensemble en société en la dite cité de Montréal, comme agents d'immeubles et encanteurs, sous la raison sociale de "Parent Frères", l'autre défendeur.

1° Un lot de terre vacant sis et situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Duquette, connu et désigné comme subdivision (102) cent deux, du lot (No. 23) numéro vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **JAMES SWEENEY**, of Côte No. 1059. **JAMES SWEENEY**, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of **AIMÉ LESCARBEAU**, of Côte de la Visitation, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate in Hochelaga ward, in the city of Montreal, on the Côte de la Visitation road, forming part of the lot number one hundred and forty-eight (148), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal, containing fifty feet in width by a depth of one hundred and twenty-seven feet on the north east side line, and one hundred feet on south west line, and five thousand seven hundred feet in superficies ; bounded to the north west by the Côte de la Visitation road, in rear to the south east and on the south west side by the other parts of said official lot, and on the north east side by the projected Frontenac street—said property without buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DÉCEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 13th October, 1896.

4012

[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **URGEL CHARBONNEAU**, farmer, of the parish of La Pointe aux Trembles, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **EDMOND REEVES**, of the city of Saint-Henri, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Ontario street, known and designated as the south west part of lot number one thousand and forty-four (1044), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, containing twenty-five (25) feet in front by eighty-eight (88) feet in depth in one line, and eighty-four (84) in the other—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of December next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Montreal, 16th September, 1896.

3668

[First published, 19th September, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **LIVIER ARCHAMBAULT**, gentleman, and **LOUISE ARCHAMBAULT**, fille majeure et usant de ses droits, both of the parish of Longue Pointe, in the district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **GEORGE W. PARENT**, of the city and district of Montreal, Defendant, in a certain cause where the said **George W. Parent** was jointly and severally with **Edward W. Chenic**, of the city of Chicago, in the State of Illinois, one of the United States of America, both doing business together in partnership in the said city of Montreal, as real estate agents and auctioneers, under the name and style of "Parent Frères", the other defendant.

1° A vacant lot of land situate and being in the city of Montreal ; bounded in front by Duquette street, known and designated as subdivision (102), one hundred and two, of lot (No. 23) number twenty-three, of the official plan and book of reference of the village of Hochelaga.

2° Un autre lot de terre vacant sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Hochelaga, connu et désigné comme subdivision (283) deux cent quatre-vingt-trois, du lot (No. 23) numéro vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4007-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **UBALDE GARAND ET**
No. 125. } **TANCREDE D. TER-**
ROUX, tous deux banquiers, de la cité et du district de Montréal, y faisant affaires comme tels, en société, sous les nom et raison de "Garand, Terroux & Cie", Demandeurs ; contre les terres et tenements de P. H. OAKES, demeurant actuellement au village de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, l'un des défendeurs en cette cause, dans laquelle cause Dame Emma H. Oakes, veuve de feu J. A. Oakes, Delle Mary C. Oakes, fille majeure et usant de ses droits, et Delle Geraldine H. Oakes, fille majeure et usant de ses droits, tous trois demeurant actuellement au village de Saint Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, étaient défenderesses.

Saisi comme appartenant au dit P. H. Oakes, l'immeuble suivant, savoir :

Un certain lot de terre sis et situé au village de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, dans le district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre (4), de la subdivision du lot numéro quarante-deux (42), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Pointe Claire, dans le district de Montréal—sans bâtisses ; le dit lot de terre borné en front par le chemin public ; sujet à la servitude de grève en faveur du lot numéro trois (3), de la même subdivision.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et un de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4003-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH RICHER**, com-
No. 28. } **merçant, et son épouse**
DAME ROSANNA BERGERON, tous deux de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, le dit Joseph Richer tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **LOUIS CHAMPAGNE**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cent quarante (140), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, contenant environ soixante et sept pieds en superficie, et bornée comme suit : d'un bout au sud partie par la terre de Casimir Clermont et partie par la terre de Joachim Bigras, à l'autre bout au nord par le chemin de la Reine, d'un côté à l'est partie par la terre de Lucien Roger et partie par la terre de Joachim Bigras, et de l'autre côté à l'ouest par la terre de Célestin Bergeron—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale

2° Another vacant lot of land situate in the same place ; bounded in front by Hochelaga street, known and designated as subdivision (283) two hundred and eighty-three, of lot (No. 23) number twenty-three, of the official plan and book of reference of the village of Hochelaga.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 13th October, 1896. 4008
[First published, 17th October, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **UBALDE GARAND AND**
No. 125. } **TANCREDE D. TER-**
ROUX, both bankers, of the city and district of Montreal, doing business there as such in partnership under the name and style of "Garand, Terroux & Co." Plaintiffs ; against the lands and tenements of P. H. OAKES, residing at present in the village of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, one of the defendants in this cause, in which cause Dame Emma H. Oakes, widow of late J. A. Oakes, Miss Mary C. Oakes, *fille majeure et usant de ses droits*, and Miss Geraldine H. Oakes, *fille majeure et usant de ses droits*, all three residing at present in the village of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, were defendants.

Seized as belonging to the said P. H. Oakes, the following immovable property, to wit :

A lot of land situate and being in the village of Saint Joachim de la Pointe Claire, in the district of Montreal, known and designated as being the lot number four (4), of subdivision of lot number forty-two (42), of the official plan and book of reference of the parish of La Pointe Claire, in the district of Montreal—without buildings ; the said lot of land bounded in front by the public road ; subject to the beach servitude in favor of lot number three (3), of the same subdivision.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 13th October, 1896. 4004
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Montreal, to wit : } **JOSEPH RICHER**, trader,
No. 28. } **and his wife DAME RO-**
SANNA BERGERON, both of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, the said Joseph Richer as well personally as to authorize his said wife for the purposes hereof. Plaintiffs ; against the lands and tenements of **LOUIS CHAMPAGNE**, farmer, of the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Dorothée, in the district of Montreal, known and designated under number one hundred and forty (140), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Dorothée, containing about sixty-seven feet in area, and bounded as follows : at one end, southerly, partly by the land of Casimir Clermont and partly by the land of Joachim Bigras, the other end, northerly, by the Queen's highway, on one side, easterly, partly by the land of Lucien Roger and partly by the land of Joachim Bigras, and on the other side, westerly, by the land of Célestin Bergeron—with house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

de la paroisse de Sainte-Dorothée, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 octobre 1896. 4005-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA CORPORATION DE**
No. 1. } **LA VILLE DE**
SAINTE-ANNE DE BELLEVUE, Demanderesse ;
contre les terres et tènements de **AMBROISE**
LAUZON, bourgeois, de Sainte-Anne de Bellevue,
Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal ; borné en front par le chemin public, connu et désigné comme lot numéro cent cinquante-quatre (154), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 octobre 1896. 4051-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME ELLEN EDGAR**,
No. 943. } **du village de Lancaster**,
dans le comté de Glengarry, dans la province d'Ontario, veuve de feu Alexander McNaughton, en son vivant du même lieu, marchand, Demanderesse ;
contre les terres et tènements de **MALCOLM A. McCUAIG**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située à la Côte Saint-Patrice, dans la paroisse de Saint-Télesphore, contenant quatre arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; bornée en front par la ligne qui sépare la dite paroisse de Saint-Télesphore du canton de Newton, en arrière par la terre de la Côte Saint-George, d'un côté par Maxime Beriault, et de l'autre côté par Pierre Bourgon ; laquelle dite terre est connue et désignée comme lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Télesphore.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 octobre 1896. 4049-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **HENRY GATEHOUSE**,
No. 1317. } **des cité et district de**
Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et tènements de **THE METROPOLITAN CLUB**, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Défendeur.

Ce lot de terre sis et situé sur la terrasse du Beaver Hall, dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro onze cent cinquante-cinq—avec la maison de club et autres bâties sus-érigées, avec le droit de passage dans la ruelle depuis le côté sud-est en arrière jusqu'à la rue Dorchester, le dit lot contenant cent

parish of Sainte Dorothée, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th October, 1896. 4006
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MUNICIPAL CORPO-**
No. 1. } **RATION OF THE TOWN**
OF SAINT ANNE DE BELLEVUE, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **AMBROISE**
LAUZON, gentleman, of Sainte Anne de Bellevue,
Defendant.

A lot situate and being in the town of Sainte Anne de Bellevue, district of Montreal ; bounded in front by the public road, known and designated as lot number one hundred and fifty-four (154), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne de Bellevue—with house and out-buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Bellevue, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock of the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th October, 1896. 4052
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME ELLEN EDGAR**, of
No. 943. } **the village of Lancaster**,
in the county of Glengarry, in the province of Ontario, widow of the late Alexander McNaughton, in his lifetime of the same place, merchant, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **MALCOLM A. McCUAIG**, yeoman, of the parish of Saint Télesphore, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, Defendant.

A farm lying and being situated at Côte Saint Patrick, in the parish of Saint Télesphore, containing four arpents in width by fifteen arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front by the line dividing the said parish of Saint Télesphore from the township of Newton, in rear by the farm of Côte Saint George, on one side by Maxime Beriault, and on the other side by Pierre Bourgon ; which said farm is known and designated as lot number two hundred and ninety-eight (298), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Télesphore.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th October, 1896. 4050
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HENRY GATEHOUSE**, of
No. 1317. } **the city and district of Mon-**
treal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of **THE METROPOLITAN CLUB**, a body politic and corporate, duly incorporated and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Defendant.

That certain lot of land situate and being on Beaver Hall terrace, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and known and designated on the official plan and book of reference of said ward, by the number eleven hundred and fifty-five—with the club house and other buildings thereon erected, with the right of passage in the lane from the south east in the rear to Dorchester street, the said lot

quatorze pieds six pouces de largeur en front et en arrière sur cent quinze pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 octobre 1896. 4009-2
Première publication du 17 octobre est nulle.

[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **SAMUEL GIGNAC**, menuisier et commerçant de bois, No. 2681. de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf; contre **ZENOPHIDE DELISLE**, menuisier, de la paroisse de Saint-Joseph de Deschambault, à savoir:

Partie du lot numéro 78 (soixante et dix-huit), du cadastre officiel de la paroisse de Deschambault, comté de Portneuf, étant un emplacement contenant soixante et dix pieds de large, mesure anglaise, sur environ soixante pieds de longueur, situé au premier rang—avec bâtisses, circonstances et dépendances; borné vers le nord au chemin de la Reine, vers le sud au sommet de la côte en suivant ses sinuosités, d'un côté au nord-est à Frédéric Picard, et au sud-ouest à Edouard East.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4561
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **DAMASE BEAUDET**, de la No. 2792. paroisse de Sainte-Emilie de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand; contre **GEDEON VEZINA**, de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville, dans le district de Québec, à savoir:

Le No. 584 (cinq cent quatre-vingt-quatre), du cadastre officiel pour les paroisses de Saint-Jean-Deschaillons et Sainte-Philomène de Fortierville, comté de Lotbinière, étant une terre située dans la concession Saint-Sauveur, en la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Philomène de Fortierville, le QUIN-

containing one hundred and fourteen feet six inches in width in front and in rear by one hundred and fifteen feet nine inches in depth, and english measure, more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAUDEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st October, 1896. 4010
First publication of the 17th October is null.

[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **SAMUEL GIGNAC**, joiner and No. 2681. } lumber merchant, of the parish of Notre Dame de Portneuf; against **ZENOPHIDE DELISLE**, joiner, of the parish of Saint Joseph de Deschambault, to wit:

Part of lot number 78 (seventy-eight), of the official cadastre of the parish of Deschambault, county of Portneuf, being a lot containing seventy feet in width, english measure, by about sixty feet in length, situate in the first range -- with buildings, circumstances and dependencies; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by the top of the hill, following its windings, on one side to the north east by Frederic Picard, and on the other side to the south west by Edouard East.

To be sold at the parochial church door of Deschambault, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4562
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } **DAMASE BEAUDET**, of the No. 2792. } parish Sainte Emilie de Lotbinière, in the district of Quebec, merchant; against **GEDEON VEZINA**, of the parish of Sainte Philomène de Fortierville, in the district of Quebec, to wit:

The No. 584 (five hundred and eighty-four), of the official cadastre for the parishes Saint Jean Deschaillons and Sainte Philomène de Fortierville, county of Lotbinière, being a land situate in the concession Saint Sauveur, in the parish Sainte Philomène de Fortierville—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Philomène de Fortierville, on the FIFTEENTH

ZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4569
[Première publication, 14 novembre 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUÉBEC** :
No. 1207. } contre **GEORGE B. PAYNE, JUNIOR**, des cité et district de Québec, gentleman, à savoir :

Le No. 3766 (trois mille sept cent soixante et six), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terrain situé rue Saint-Jean—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière de \$8.83, payable à la communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4559
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITÉ DE QUÉBEC** ;
No. 729. } contre **LOUIS BINET**, des cité et district de Québec, cordonnier, à savoir :

Le lot No. 273 (deux cent soixante et treize), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue de la Reine—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de sept piastres, payable le vingt-neuf septembre de chaque année au gouvernement de la province de Québec, comme représentant les Jésuites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4567
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CITE DE QUEBEC** ; vs.
No. 2854. } **ANGELINA LATULIPPE**, des cité et district de Québec, épouse de Félix Lavoie, du même lieu, et de son dit époux dument séparée quant aux biens, et le dit Félix Lavoie, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Le lot No. 1307 (mille trois cent sept), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Arago.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4565
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOSEPH JEAN COTÉ**, de la
No. 76. } paroisse de Saint-Agapit, marchand ; contre **JEAN LAGACÉ**, ci-devant de Saint-Flavien, maintenant des Etats-Unis d'Amérique, à savoir :

Le lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien, comté de Lotbinière, étant un terrain situé sur le chemin central de la seigneurie de Sainte-Croix—circonstances et dépendances.

day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4570
[First published, 14th November, 1896.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 1207. } against **GEORGE B. PAYNE, JUNIOR**, of the city and district of Quebec, gentleman, to wit :

Lot No. 3766 (three thousand seven hundred and sixty-six), of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Saint John street—with buildings. Subject to a ground rent of \$8.83, payable on the twenty-ninth of June, yearly, to the Nuns of the Hotel Dieu of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4560
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 729. } against **LOUIS BINET**, of the city and district of Quebec, shoemaker, to wit :

Lot No. 273 (two hundred and seventy-three), of Saint Roch ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Queen street—with buildings. Subject to a constituted ground rent of seven dollars, payable on the twenty-ninth of September of every year to the government of the province of Quebec as representing the Jesuits.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4568
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; vs.
No. 2854. } **ANGELINA LATULIPPE**, of the city and district of Quebec, wife of Félix Lavoie, of the same place, and from her said husband duly separated as to property, and the said Félix Lavoie, a party hereunto to assist his said wife, to wit :

Lot No. 1307 (thirteen hundred and seven), of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Arago street.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4566
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **JOSEPH JEAN COTÉ**, of the
No. 76. } parish of Sainte Agapit, merchant ; against **JEAN LAGACE**, formerly of Saint Flavien, and now of the United States of America, to wit :

Lot No. 344 (three hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint Flavien, county of Lotbinière, being a lot situate in the central road of the seigniorie Saint Croix — circumstances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Flavien, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 12 novembre 1896. 4563
[Première publication, 14 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où PIERRE
No. 2246. } CELESTIN LEVASSEUR,
de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, rentier,
était Demandeur ; et JOSEPH LEMAY dit POUDRIER (Baptiston), de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, et autres, étaient Défendeurs ; et Pierre H. Martineau, écuyer, avocat et protonotaire de la ville de Saint-Thomas de Montmagny, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Pierre Célestin Levasseur, en son vivant demandeur en cette cause, était reprenant l'instance ; le dit reprenant l'instance contre Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), l'un des dits défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), savoir :

La moitié indivise du lot No. 344 (trois cent quarante-quatre), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, étant une terre sise et située au troisième rang des concessions de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4069
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**DOUARD LACROIX, de la
No. 1120. } cité de Québec, rentier ;
contre THEOPHILE JUDE BOULANGER, de la
cité de Québec, à savoir :

La partie ouest du lot No. 1001 (mille un), du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur le côté nord de la rue Saint-Joseph ; borné au sud par la dite rue Saint-Joseph, au nord-est par le dit Edouard Lacroix, et au sud-ouest par Dame veuve Sh. Gastonguay—avec bâtisses ; à la charge d'une rente annuelle et constituée de trente-six piastres, à six pour cent au capital de six cents piastres, payable le trois novembre de chaque année à Augustin Narcisse Martineau, de la paroisse de Beauport, rentier.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4065-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITE DE QUEBEC ; vs.
No. 2673. } **T**ELESPHORE DROLET,
des cité et district de Québec, ferblantier, à savoir :

Le lot No. 1514 (quinze cent quatorze), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Valier—avec bâtisses.

Sujet à une rente foncière, annuelle et perpétuelle de huit piastres et cinquante-huit centins, payable le vingt-neuf juin aux Révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

To be sold at the church door of the parish of Saint Flavien, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 12th November, 1896. 4564
[First published, 14th November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **I**N a suit wherein PIERRE
No. 2246. } CELESTIN LEVASSEUR,
of the parish of Saint-Jean Deschaillons, rentier,
was Plaintiff ; and JOSEPH LEMAY dit POUDRIER (Baptiston), of the parish of Saint-Jean Deschaillons, and others, were Defendants ; and Pierre H. Martineau, esquire, advocate and prothonotary of the town of Saint-Thomas de Montmagny, in his quality of testamentary executor of the late Pierre Célestin Levasseur, in his lifetime plaintiff in this suit, was plaintiff in continuance of suit ; the said plaintiff in continuance of suit against Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), one of the said defendants.

Seized as belonging to the said defendant Joseph Lemay dit Poudrier (Baptiston), to wit :

The undivided half of lot No. 344 (three hundred and forty-four), of the official cadastre of the parish of Saint-Jean Deschaillons, being a land situate in the third range of concessions of the said parish of Saint-Jean Deschaillons—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint-Jean Deschaillons, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4070
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **E**DOUARD LACROIX, of the
No. 1120. } city of Québec, rentier ; vs.
THEOPHILE JUDE BOULANGER, of the city
of Québec, to wit :

The west part of lot No. 1001 (one thousand and one), of the official cadastre for the Saint-Roch's ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on the north side of Saint-Joseph street ; bounded on the south by Saint-Joseph street aforesaid, on the north east by the said Edouard Lacroix, and on the south west by Mrs. widow Sh. Gastonguay—with buildings ; subject to a constituted annual rent of thirty-six dollars, at six per cent on a capital of six hundred dollars, payable on the third of November of every year to Augustin Narcisse Martineau, of the parish of Beauport, rentier.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4066
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ;
No. 2673. } vs. **T**ELESPHORE DROLET,
of the city and district of Québec, tinsmith,
to wit :

The lot No. 1514 (fifteen hundred and fourteen), of the official cadastre of the parish of Saint-Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on Saint-Valier street—with buildings.

Subject to a yearly ground rent of eight dollars and fifty-eight cents, payable on the twenty-ninth of June to the Reverend Religious Ladies of the Hôtel Dieu of Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 octobre 1896. 4067-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: CHARLES E. GAGNON, De-
No. 4061. } C mandeur; contre JOSEPH
E. JANELLE, Défendeur; et Thomas Touzin,
Curateur; et Michel Janelle, Requéant.

Vente d'immeuble en conformité à l'article 772 du Code de Procédure Civile.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le quatrième rang ou rang de l'Eglise, étant le lot numéro cinq cent quatre-vingt (No. 580), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUINZIEME jour du mois de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant midi.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 10 novembre 1896. 4571
[Première publication, 14 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th October, 1896. 4068
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: CHARLES E. GAGNON, Plain-
No. 4061. } C tiff; against JOSEPH E.
JANELLE, Defendant, and Thomas Touzin, Cura-
tor, and Michel Janelle, Petitioner.

Sale of immovable in conformity with article 772 of the code of the civil procedure.

A piece of land situate in the parish Saint Guillaume d'Upton, on the fourth range or Church range, being the lot number five hundred and eighty (No. 580), of the official cadastre for the said parish Saint Guillaume d'Upton—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Guillaume d'Upton, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 11th November, 1896. 4572
[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à Québec.

Canada,
Province de Québec,
District de Rimouski. } **THE CHINIC HARD-WARE COMPANY**, en commandite, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Québec, Demanderesse; contre **LOUIS PELLETIER**, de l'endroit appelé Rivière Blanche, dans le comté de Rimouski, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au deuxième rang du canton Matane, paroisse de Saint-Ulric, portant les numéros dix-sept *a* (17*a*) et dix-sept *b* (17*b*), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, contenant, le numéro 17*a*, trente-trois perches en superficie, et le numéro dix-sept *b*, trente-deux perches en superficie — avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ulric de la Rivière Blanche, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE mil huit cent quatre-vingt-seize, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-seize.

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 15 septembre 1896. 3675-3
[Première publication, 19 septembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Malbaie, à savoir : } **WILLIAM BOILY** ET **JOSEPH ALFRED CLAVEAU**, de Chicoutimi, tous deux marchands, et y faisant commerce en société sous les nom et raison de Boily & Claveau; contre les **REVERENDS MESSIEURS FRANÇOIS-XAVIER BELLEY**, prêtre, curé de la paroisse de Chicoutimi, et vicariaire général, et **CHARLES LEON PARENT**, prêtre, procureur du Séminaire de Chicoutimi, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Adolphe Verreau, in son vivant de Chicoutimi, peintre, à savoir :

Un emplacement situé à la Baie Saint-Paul, dans le rang Saint-Pamphile, étant le lot numéro trois cent trente-cinq (335), du cadastre officiel de la Baie Saint-Paul — avec les bâtisses sus-érigées. A la charge d'une rente constituée de six piastres par année rachetable, créée en vertu d'un acte de vente par Denis Tremblay et uxor à Adolphe Verreau, passé devant Mtre C. P. Huot, notaire public, le vingt-huit avril mil huit cent soixante-cinq.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court sitting at Québec.

Canada,
Province of Québec,
District of Rimouski. } **THE CHINIC WARD-LIMITED**, a body politic and corporate having its head office and principal place of business in the city of Québec, Plaintiff; against **LOUIS PELLETIER**, of the place called Rivière Blanche, in the county of Rimouski, Defendant, to wit :

A land situate in the second range of the township Matane, in the parish of Saint Ulric, being numbers seventeen *a* (17*a*) and seventeen *b* (17*b*), of the official cadastre of the said parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, number 17*a* containing thirty-three perches in area, and number 17*b*, containing thirty-two perches in area—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ulric de la Rivière Blanche, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and ninety-six, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December, one thousand eight hundred and ninety-six.

ALF. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 15th September, 1896. 3676
[First published, 19th September, 1896.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Malbaie, to wit : } **WILLIAM BOILY** AND **JOSEPH ALFRED CLAVEAU**, of Chicoutimi, both merchants, and there carrying on business in partnership under the style and firm of Boily & Claveau; against the **REVEREND MESSRS. FRANÇOIS-XAVIER BELLEY**, priest, parish priest of the parish of Chicoutimi and Vicar General, and **CHARLES LEON PARENT**, priest, *procureur* of the Chicoutimi seminary, in their quality of testamentary executors of the late Adolphe Verreau, in his lifetime of Chicoutimi, painter, to wit :

A lot situate at Baie Saint Paul, in the Saint Pamphile range, being lot number three hundred and thirty-five (335), of the official cadastre of Baie Saint Paul—with the buildings thereon erected. Subject to the charge of a constituted redeemable rent of six dollars a year, created in virtue of a deed of sale by Denis Tremblay et uxor to Adolphe Verreau, passed before Mtre C. P. Huot, notary public, on the twenty-eighth of April, one thousand eight hundred and sixty-five.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint Paul, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the

Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 10 octobre 1896. 4063-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 10th October, 1896. 4064
[First published, 17th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-adjoint avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, **O DILON DESMA-**
Province de Québec, **RAIS ET AL., De-**
District de St-Hyacinthe. **mandeurs; vs. ALEXIS**
No. 99. **ROULEAU, Défendeur,**

à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, sur le rang de la rivière Yamaska, côté est-sud, de quatre-vingts pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a du chemin du dit rang à la rivière Yamaska, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, sous le numéro cent soixante (160); le terrain saisi renfermé dans les bornes suivantes : en front le chemin public du dit rang, en profondeur la rivière Yamaska, d'un côté à Antoine Joyal ou représentants, de l'autre côté à Alexis Pichette—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur, (savoir la cathédrale de la cité de Saint-Hyacinthe), le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 29 janvier prochain (1897).

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 novembre 1896. 4511
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Canada, **L A BANQUE JAC-**
Province de Québec, **QUES-CARTIER,**
District de St-Hyacinthe. **Demanderesse; contre**
No. 628. **ISIDORE HEBERT ET**
AL., Défendeurs.

Saisie sur le défendeur Isidore Hébert, à savoir : Une terre située en la paroisse de Sainte-Hélène, deuxième rang, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Hélène, dans le comté de Bagot, sous le numéro cent soixante et quatre (164); le dit immeuble borné en front par le chemin du dit rang, en arrière par le cordon des terres, d'un côté par une autre partie du No. 164 susdit, et de l'autre côté par le numéro cent soixante-cinq (165)—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Hélène, le DIX-NEUVIÈME

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, **O DILON DESMA-**
Province of Quebec, **RAIS ET AL., Plain-**
District of St-Hyacinthe. **tiffs; against ALEXIS**
No. 99. **ROULEAU, Defendant,**

to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, on the Yamaska river range, south east side), containing eighty feet front by the depth existing between said range highway and the Yamaska river, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, under number one hundred and sixty (160); said lot of land seized bounded as follows : in front by said range highway, rear by said river Yamaska, on one side to one Antoine Joyal or representatives, and on the other side Alexis Pichette — with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hyacinthe le Confesseur, (to wit : the city of Saint Hyacinthe Cathedral), the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-ninth day of January next (1897).

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th November, 1896. 4512
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Canada, **L A BANQUE JAC-**
Province of Quebec, **QUES CARTIER,**
District of St Hyacinthe. **Plaintiff; against**
No. 628. **ISIDORE HEBERT ET**
AL., Defendants.

Seized on defendant Isidore Hébert, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Hélène, second range, being part of the lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Hélène, county of Bagot, under number one hundred and sixty-four (164); said lot of land bounded front by said range highway, rear by depth (cordon) of said lot of land, on one side by an other part of said lot number (164), and on the other side by number (165)—with buildings.

To be sold at the church door of said Sainte Hélène parish, on the NINETEENTH day of JANUARY

jour de JANVIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier jour de février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 novembre 1896. 4589
[Première publication, 14 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME ELIZABETH
Sainte-Scholastique, } WOOD ET VIR, De-
savoir: No. 54. } mandeurs; vs. JOSEPH
GRATTON ET AL., Défendeurs, savoir:

La propriété appartenant à Joseph Gratton:

Une terre située en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne, sous le numéro deux cent cinquante-cinq (No. 255)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 10 novembre 1896. 4529
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } CYRILLE H. CHAM-
Sainte-Scholastique, } PAGNE, Deman-
savoir: No. 376. } deur; contre DAME EL-
MIRE MEUNIER ET VIR, Défendeurs, savoir:

L'immeuble appartenant à la défenderesse Dame Elmire Meunier:

Un emplacement situé dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Sainte-Thérèse de Blainville, sous le numéro deux cent trente (No. 230)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le DIX-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 octobre 1896. 4023-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } FRANÇOIS-XAVIER
Sainte-Scholastique, } GUENETTE, Deman-
savoir: No. 401. } deur; vs. OVIDE DES-
JARDINS, Défendeur, savoir:

next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the first day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th November, 1896. 4590
[First published, 14th November, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *en annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME ELIZABETH
Sainte Scholastique, } DWOOD ET VIR, Plain-
to wit: No. 54. } tiffs; against JOSEPH
GRATTON ET AL., Defendants, to wit:

The property belonging to Joseph Gratton:

A land situate in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Terrebonne, as number two hundred and fifty-five (Nos. 255)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1897), at NOON. Said writ returnable on the twenty-ninth day of January next (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 10th November, 1896. 4530
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } CYRILLE H. CHAM-
Sainte Scholastique, } PAGNE, Plaintiff;
to wit: No. 376. } against DAME ELMIRE
MEUNIER ET VIR, Defendants, to wit:

The immovable property belonging to Dame Elmire Meunier, defendant:

An emplacement situate in the village of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said village of Sainte Thérèse de Blainville, under the number two hundred and thirty (No. 230)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the thirtieth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th October, 1896. 4024
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } FRANÇOIS-XAVIER
Sainte Scholastique, } GUENETTE, Plain-
to wit: No. 401. } tiff; vs. OVIDE DES-
JARDINS, Defendant, to wit:

1° Une terre située dans la Côte Sainte-Marguerite, en la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse, sous le numéro vingt quatre (No. 24)—avec les bâties y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro vingt (No. 20)—avec les bâties y érigées.

3° La moitié d'une terre à bois connue sous le numéro quatre cent cinquante et un (No. 451), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, savoir : un arpent et demi de largeur sur toute la longueur de la dite terre, à prendre dans la ligne du No. 450, de la dite paroisse.

Pour être vendues comme suit : les immeubles en premier, second lieux désignés, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, dit district, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et l'immeuble en troisième lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dit district, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain (1896.)

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 octobre 1896. 4025-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : ZOTIQUE LACROIX, No. 389. Demandeur ; contre DAVID THIBAUT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Bécancour, au rang du Rapide, connue et désignée comme étant le lot de terre numéro quatre cent quarante-trois, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancour—avec maison, granges, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 novembre 1896. 4553
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : CHARLES JOSEPH No. 125. Demandeur ; contre GEDEON COURTEAU, Défendeur.

1° A land situate in the Côte Sainte Marguerite, in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, under the number twenty-four (24) — with the buildings thereon erected.

2° Another land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, under the number twenty (20)—with the buildings thereon erected.

3° The half of a wood land known under number four hundred and fifty-one (451), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Anne des Plaines, in said district, to wit : one arpent and a half in width by the whole length of said land, to be taken on the line of No. 450, of the said parish.

To be sold as follows : the immovable firstly and secondly designated, at the parochial church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, in said district, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the immovable thirdly designated, at the parochial church door of the parish of Sainte Anne des Plaines, said district, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next (1896).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 12th October, 1896. 4026
[First published, 17th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : ZOTIQUE LACROIX, No. 389. Plaintiff ; against DAVID THIBAUT, Defendant.

A land situate in the parish of Bécancour, in the range Du Rapide, being the lot known and designated as number one hundred and forty-three, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Bécancour—with a house, barn, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Bécancour, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th November, 1896. 4554
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : CHARLES JOSEPH No. 125. Plaintiff ; against GEDEON COURTEAU, Defendant.

La juste moitié du lot (No. 131) cent trente et un, du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, comprenant aussi la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, savoir : toute la largeur du dit lot sur la moitié de la profondeur d'icelui, étant la partie nord du dit lot, prenant son front au chemin du cinquième rang de la seigneurie de Lévrard ou Saint-Pierre les Becquets, étant le premier rang de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, formant en totalité environ trente arpents en superficie—avec les bâties des sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie de Lévrard, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 novembre 1896. 4555
[Première publication, 14 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } EDOUARD ANTIL
No. 366. } DIT ST-JEAN, Dem-
mandeur ; contre LOUIS EDOUARD CARON, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur la rue Saint-Laurent, au nord d'icelle, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, sous le numéro sept cent (700) ; tenant en front à la rue Saint-Laurent, en profondeur à partir du numéro six cent quatre-vingt-dix-sept, du cadastre susdit, appartenant à Léon et Isaac Giguère, d'un côté à l'est à Dame Thomas Caron, propriétaire du numéro sept cent un, du cadastre susdit, et de l'autre côté à l'ouest à Léon Giguère, propriétaire du numéro six cent quatre-vingt-dix-neuf, du dit cadastre—avec maison et dépendances sus-construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, en la ville de Louiseville, le VINGT-DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain (1897).

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 octobre 1896. 4059-2
[Première publication, 17 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH EDOUARD
No. 192. } HETU, Demandeur ;
contre JEAN-BAPTISTE DESCOTEAU, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue Notre-Dame, connu et désigné sous le numéro cinq cent dix-huit (518), du cadastre officiel pour la cité des Trois-Rivières—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à Dame Eloise Noisieux, de la ville de Louiseville, veuve de feu Norbert Doucet, une rente constituée de neuf piastres par année, payable le 12 juin de chaque année, dont le dit immeuble est grevé.

Pour être vendu à mon bureau, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 septembre 1896. 3665-3
[Première publication, 19 septembre 1896.]

The exact half of lot (No. 131) one hundred and thirty-one, of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Saint Pierre les Becquets, comprising also the parish of Sainte Sophie de Lévrard, to wit : All the width of the said lot by one half of the depth thereof, being the north part of the said lot, fronting on the road of the fifth range of the seigniorie of Lévrard or Saint Pierre les Becquets, being the first range of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, forming in all about thirty arpents in area—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie de Lévrard, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th November, 1896. 4556
[First published, 14th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } EDOUARD ANTIL DIT
No. 366. } ST-JEAN, Plaintiff ;
against LOUIS EDOUARD CARON, Defendant.

A lot situate in the town of Louiseville, on Saint Lawrence street, on the north thereof, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, as number seven hundred (700) ; bounded in front by Saint Lawrence street, in rear by part of number six hundred and ninety-seven, of the said cadastre, belonging to Léon and Isaac Giguère, on one side to the east by Dame Thomas Caron, proprietor of number seven hundred and one, of the said cadastre, and on the other side to the west by Léon Giguère, proprietor of number six hundred and ninety-nine, of the said cadastre—with house and dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the TWENTY-SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th October, 1896. 4060
[First published, 17th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH EDOUARD,
No. 192. } HETU, Plaintiff ;
against JEAN BAPTISTE DESCOTEAU, Defendant.

A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of Notre Dame street, known and designated as number five hundred and eighteen (518), of the official cadastre for the city of Three Rivers—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying Dame Eloise Noisieux, of the town of Louiseville, widow of the late Norbert Doucet, a constituted rent of nine dollars a year, payable on the twelfth of June of every year, for which the said lot is liable.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th September, 1896. 3666
[First published, 19th September, 1896.]

ERRATA.

Page 2399 de la *Gazette Officielle de Québec*, du 31 octobre 1896, nomination de commissaire *per dedimus potestatem*, au lieu de William G. Maclaren, lisez : William S. Maclaren.

Page 2350 de la *Gazette Officielle de Québec*, du 31 octobre 1896, nominations de juges de paix pour le district de Québec, retranchez le nom de Israël Louis Lafleur, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Grâce. 4587

Nominations

No 1997-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 6 novembre courant (1896), de nommer le révd M. Albert Hogue, curé de West-Shefford, membre du bureau d'examineurs de "West-Farnham", en remplacement de feu le révd Arthur Petit.

No 2117-96.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 6 novembre courant (1896), d'établir un bureau d'examineurs catholiques, pour les candidats à l'enseignement, à Papineauville, comté d'Ottawa, sous le nom de "Bureau d'examineurs de Papineauville," et de nommer les personnes dont les noms suivent pour être membres de ce bureau : M. le chanoine P.-J. Bélanger, curé de Saint-André-Avellin ; le révd M. Ephrem Rochon, curé de Papineauville ; le révd M. T. Allard, curé de Montebello ; le Dr J. Robillard, de Thurso, et le Dr Joseph Baulne, de Saint-André-Avellin. 4583

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 6 novembre 1896, d'adjoindre à la commission de la paix du district de Montréal, MM. George Brown, de Saint-Lambert, et John Carson, de la cité de Montréal.

M. F. HACKETT,

4599

Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 11 novembre 1896, d'adjoindre à la commission de la paix pour le district de Montréal, William Cassils McIntyre, écuyer, de la cité de Montréal.

M. F. HACKETT,

4595

Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 6 novembre 1896, de nommer Edouard Clément Parfait Chèvrefils, écuyer, M. D., coroner du district d'Arthabaska, résidant à Plessisville, Somerset, membre du bureau des inspecteurs des prisons, asiles, etc., et inspecteur des bureaux publics en remplacement du docteur L. L. L. Desaulniers, décédé.

M. F. HACKETT,

4601

Secrétaire de la province.

ERRATA.

Page 2399 of the *Quebec Official Gazette* of the 31st of October, 1896, appointment of commissioner *per dedimus potestatem*, instead of William G. Maclaren, read : William S. Maclaren.

Page 2350 of the *Quebec Official Gazette* of the 31st of October, 1896, appointments of justices of the peace for the district of Québec, strike off the name of Israël Louis Lafleur, merchant, of the parish of Notre Dame de Grâce. 4588

Appointments

No. 1997-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 6th of November instant (1896), to appoint the Revd. Mr. Hogue, parish priest of West Shefford, a member of the board of examiners of "West Farnham", to replace the late revd. Arthur Petit.

No. 2117-96.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 6th of November instant (1896), to establish a board of catholic examiners for candidates as teachers at Papineauville, county of Ottawa, by the name of "Board of examiners of Papineauville", and to appoint the following persons members of the said board : The Revd. Canon P. J. Bélanger, parish priest of Saint André Avellin ; the Revd. Mr. Ephrem Rochon, parish priest of Papineauville ; the Revd. Mr. T. Allard, parish priest of Montebello ; Dr J. Robillard, of Thurso, and Dr. Joseph Baulne, of Saint André Avellin. 4584

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 6th of November, 1896, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, Messrs. George Brown, of Saint Lambert, and John Carson, of the city of Montreal.

M. F. HACKETT,

4600

Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 11th November, 1896, to associate to the commission of the peace for the district of Montreal, William Cassils McIntyre, esquire, of the city of Montreal.

M. F. HACKETT,

4596

Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 6th of November, 1896, to appoint Edouard Clément Parfait Chèvrefils, esquire, M. D., coroner for the district of Arthabaska, residing at Plessisville, Somerset, a member of the board of inspectors of prisons, asylums, &c., inspector of public offices, to replace Dr L. L. L. Desaulniers, deceased.

M. F. HACKETT,

4602

Provincial secretary.

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Bourdages.

Lot 26, du rang A, à Ls. Lavoie.

Seigneurie de Pabos.

Lot 12, du rang ouest, riv. G. Pabos, à Sam. Campbell.

Canton Ware.

Lots A 2, B 2 et C, du 4e rang, à Bénoni Pouliot.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, novembre 1896.

4593

No 983-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Léon-de-Standon, comté de Dorchester, les lots suivants du cadastre du canton de Buckland, savoir :

1° Depuis et y compris le No 36 A jusqu'au No 38 C, inclusivement, et leurs subdivisions du IIIe rang du canton de Buckland ; 2° Depuis et y compris le No 35 A jusqu'au No 39 A, inclusivement, et leurs subdivisions du IVe rang du dit canton de Buckland, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Saint-Malachie", Dorchester.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1897.

4579

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re S. Désy, épiciier, de Montréal, Insolvable ;
et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 7e jour de décembre prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant nous avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

15, rue Saint-Jacques.

Montréal, 13 novembre 1896.

4591

Canada, }
Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que, Louis Mercier, de Québec, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 13 novembre 1896, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément à la loi.

O. JOBIN,
Gardien provisoire.

Bureau de Paradis & Jobin,

Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.

Québec, 13 novembre 1896.

4597

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Bourdages.

Lot 26, of range A, to Ls. Lavoie.

Seigniorly of Pabos.

Lot 12, of west range, riv. G. Pabos, to Sam. Campbell.

Township Ware.

Lots A 2, B 2 and C, of 4th range, to Bénoni Pouliot.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, November, 1896.

4594

No. 983-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE.

To detach from the school municipality of Saint Léon de Standon, county of Dorchester, the following cadastral lots of the township of Buckland, to wit :

1° From and comprising No. 36 A to No. 36 C, included, and their subdivisions of the IIIrd range of the township of Buckland ; 2° From and comprising No. 35 A to No. 39 A, included, and their subdivisions of the IVth range of the said township of Buckland, and annex them, for school purposes, to the municipality of "Saint Malachie", Dorchester.

This annexation to take place only on the 1st of July next, 1897.

4580

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

In re S. Désy, grocer, of Montreal, Insolvent ;
and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collections will be payable at our offices, from the 7th day of December next.

Any contestation to such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,

Curators.

15, Saint James street.

Montreal, 13th November, 1896.

4592

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.

Notice is hereby given that, Louis Mercier, of Quebec, has, on the 13th of November, 1896, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to law.

O. JOBIN,
Provisional guardian.

Office of Paradis & Jobin,

Richelieu and Ontario Nav. Co. Building,
44, Dalhousie street.

Quebec, 13th November, 1896.

4598

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 46

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Malachie divers lots de Saint-Léon de Standon	2512
Annexer à Notre-Dame de Granby divers lots de Sainte-Pudentienne.....	2466
BILLS PRIVÉS, P. F. :	
Avis	2466
BUREAU D'EXAMINATEURS :	
Papineauville	2411
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Admettre membre du Barreau W. J. Wright.....	2473
Admettre médecin J. M. Tremblay.....	2472
Incorporer The Coaticook Electric Light and Power Co.....	2473
ERECTION DE VILLAGE :	
Village de Villeray.....	2462
ERRATA :	
Hall <i>et al</i> vs. Richard <i>et al</i> lire 28A au lieu de 28	2461
Lire W. S. Maclaren au lieu de W. G. Maclaren	2511
Retrancher le nom de I. L. Lafleur.....	2511
FAILLIS :	
Browne.....	2485
Cellard.....	2485
Dagenais.....	2484
Désy.....	2512
Dme Lambert.....	2484
Gagnon.....	2485
Mercier.....	2512
Rousseau.....	2485
Wetstein & Co.....	2485
NOMINATIONS :	
<i>Commissaire pour l'érection civile des paroisses :</i>	
Ottawa	2462
<i>Commissaire pour recevoir affidavits :</i>	
W. Negus.....	2461
<i>Inspecteur d'écoles :</i>	
J. E. G. Labarre.....	2462
<i>Inspecteur des prisons, etc. :</i>	
E. C. P. Chèvrefils.....	2511
<i>Juges de paix :</i>	
Beauce.....	2462
Chicoutimi.....	2462
Iberville.....	2462
Montréal.....	2511
Moutréal.....	2511
Pontiac.....	2462
Québec.....	2462
Terrebonne.....	2462

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 46

	Pages
MUNICIPALITY ANNEXED :	
To annex to Saint Malachie several lots of Saint Léon de Standon	2512
To annex to Notre Dame de Granby several lots of Sainte Pudentienne	2466
PRIVATE BILLS, F. P. :	
Notice.....	2466
BOARD OF EXAMINERS :	
Papineauville.....	2411
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To admit member of the Bar W. J. Wright.....	2473
To admit physician J. M. Tremblay.....	2472
To incorporate The Coaticook Electric Light and Power Co.....	2473
VILLAGE ERECTED :	
Village of Villeray.....	2462
ERRATA :	
Hall <i>et al</i> vs. Richard <i>et al</i> read 28A instead of 28	2461
Read W. S. Maclaren instead of W. G. Maclaren	2511
To omit the name of I. L. Lafleur.....	2511
INSOLVENTS :	
Browne.....	2485
Cellard.....	2485
Dagenais.....	2484
Désy.....	2512
Dme Lambert.....	2484
Gagnon.....	2485
Mercier.....	2512
Rousseau.....	2485
Wetstein & Co.....	2485
APPOINTMENTS	
<i>Commissioner for civil erection of parishes :</i>	
Ottawa.....	2462
<i>Commissioner to take affidavits :</i>	
W. Negus.....	2461
<i>Schools Inspector :</i>	
J. E. G. Labarre.....	2462
<i>Inspector of prisons, etc. :</i>	
E. C. P. Chèvrefils.....	2511
<i>Justices of the peace :</i>	
Beauce.....	2462
Chicoutimi.....	2462
Iberville.....	2462
Montreal.....	2511
Montreal.....	2511
Pontiac.....	2462
Quebec.....	2462
Terrebonne.....	2462

Membre du bureau des examinateurs :

Farnham Ouest..... 2511

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Boucher vs. Chicoine..... 2481
 Dme Coaller vs. Lepage..... 2481
 Dme O'Reilly vs. Honsinger..... 2481

TERRES DE LA COURONNE :*Avis de cancellation, etc. :*

Canton Bourdages..... 2512
 Canton Ware..... 2512
 Seigneurie de Pabos..... 2512

VENTES PAR LES SHERIFS :**ARTHABASKA :**

Dme Fréchette vs. Poirier..... 2486

BEAUCÉ :Montambault *et al* vs. Bartley..... 2487**BEAUHARNOIS :**

Turgeon vs. Bergevin..... 2468

JOLIETTE :

Lévesque, Failli..... 2490

MONTREAL :

Desmarteau vs. Vermette..... 2493
 Garand *et al* vs. Stevenson..... 2493
 Grace vs. Lalonde..... 2492
 Grace vs. Lalonde..... 2496
 Grace vs. Lalonde..... 2497
 Lavoie vs. Lactot..... 2496
 Pelletier vs. Gauthier..... 2497
 The Birkbeck Investment Security and
 Saving Co. vs. Burgess..... 2492
 The Trust and Loan Company of Canada
 vs. Robert *et al*..... 2494
 The Trust and Loan Company of Canada
 vs. Robert *et al*..... 2494

QUÉBEC :

Beaudet vs. Vézina..... 2502
 Cité de Québec vs. Binet..... 2503
 Cité de Québec vs. Dme Latulippe..... 2503
 Cité de Québec vs. Payne..... 2503
 Côte vs. Lagacé..... 2503
 Gignac vs. Delisle..... 2502
 Levasseur vs. Poudrier *et al*..... 2504

RICHELIEU :

Gagnon vs. Janelle..... 2505

SAINT-HYACINTHE :

Banque Jacques-Cartier vs. Hébert *et al*..... 2507
 Desmarais *et al* vs. Rouleau..... 2507

TERREBONNE :Dme Wood vs. Gratton *et al*..... 2508**TROIS-RIVIÈRES :**

Lacroix vs. Thibault..... 2509
 Marchildon vs. Courteau..... 2509

Member of the board of examiners :

Farnham West..... 2511

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Boucher vs. Chicoine..... 2481
 Dme Coallier vs. Lepage..... 2481
 Dme O'Reilly vs. Hossinger..... 2481

CROWN LANDS :*Notice of cancellation, etc. :*

Township Bourdages..... 2512
 Township Ware..... 2512
 Seigniorie of Pabos..... 2512

SHERIFFS' SALES :**ARTHABASKA :**

Dme Fréchette vs. Poirier..... 2486

BEAUCÉ :Montambault *et al* vs. Bartley..... 2487**BEAUHARNOIS :**

Turgeon vs. Bergevin..... 2488

JOLIETTE :

Lévesque, Insolvent..... 2490

MONTREAL :

Desmarteau vs. Vermette..... 2493
 Garand *et al* vs. Stevenson..... 2493
 Grace vs. Lalonde..... 2492
 Grace vs. Lalonde..... 2496
 Grace vs. Lalonde..... 2497
 Lavoie vs. Lactot..... 2496
 Pelletier vs. Gauthier..... 2497
 The Birkbeck Investment Security and
 Saving Co. vs. Burgess..... 2492
 The Trust and Loan Company of Canada
 vs. Robert *et al*..... 2494
 The Trust and Loan Company of Canada
 vs. Robert *et al*..... 2494

QUEBEC :

Beaudet vs. Vézina..... 2502
 City of Quebec vs. Binet..... 2503
 City of Quebec vs. Dme Latulippe..... 2503
 City of Quebec vs. Payne..... 2503
 Côte vs. Lagacé..... 2503
 Gignac vs. Delisle..... 2502
 Levasseur vs. Poudrier *et al*..... 2504

RICHELIEU :

Gagnon vs. Janelle..... 2505

SAINT HYACINTH :

Banque Jacques Cartier vs. Hébert *et al*..... 2507
 Desmarais *et al* vs. Rouleau..... 2507

TERREBONNE :Dme Wood vs. Gratton *et al*..... 2508**THREE RIVERS :**

Lacroix vs. Thibault..... 2509
 Marchildon vs. Courteau..... 2509